



DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Observatoire départemental  
de la protection de l'enfance

---

Rapport annuel

2020



## Contenu

Préambule .....	4
1. Le contexte sociodémographique de l'Isère .....	5
2. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents .....	9
2.1. Ménages suivis en centre médico-social par la polyvalence de secteur .....	9
2.2. Protection maternelles et infantile .....	9
2.3. Prévention spécialisée .....	10
2.4. Animation de prévention .....	11
2.5. Chantiers éducatifs .....	12
3. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger .....	13
3.1. Définition .....	13
3.2. Nombre et origine des Informations entrantes .....	13
3.2.1. Évolution .....	13
3.2.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations reçues .....	14
3.3. Profil des enfants .....	15
3.4. Traitement et évaluation des Informations préoccupantes .....	16
3.4.1. Le traitement des informations entrantes .....	16
3.4.2. Les suites données .....	16
4. Population prise en charge en protection de l'enfance .....	19
4.1. Définition du public de la protection de l'enfance .....	19
4.2. Nombre de bénéficiaires .....	19
4.2.1. Évolution .....	19
4.2.2. Territoires de suivi des jeunes pris en charge .....	20
4.2.3. Âges des jeunes pris en charge .....	21
4.2.4. Prestations administratives et mesures judiciaires .....	22
4.3. Dispositif d'accompagnement à domicile .....	23
4.3.1. Les AED et AEMO .....	24



4.3.2. Les TISF .....	26
4.3.3. L'accompagnement « de niveau 4 » .....	26
4.3.4. Les aides financières du Département .....	27
4.4. Dispositif d'accueil .....	29
4.4.1. Les mineurs accueillis .....	30
4.4.2. Les majeurs accueillis .....	30
4.4.3. Les mineurs non accompagnés (MNA) .....	31
4.4.4. Les modes d'accueil .....	32
4.4.5. Offre d'accueil .....	33
5. La Protection judiciaire de la jeunesse .....	36
5.1. Présentation des activités .....	36
5.2. L'activité de la PJJ sur le territoire .....	37
5.2.1. Chiffres clés 2020 .....	37
5.2.2. L'investigation .....	38
.....	39
5.2.3. Les réparations .....	39
5.2.4. L'hébergement au pénal .....	40
6. L'Education nationale .....	41
6.1. Données générales .....	41
6.2. Le service social en faveur des élèves .....	41
6.3. Eléments statistiques de protection de l'enfance .....	41

## Préambule

Le rapport de l'Observatoire départemental en Protection de l'enfance. Il regroupe et analyse les chiffres de l'année et leur évolution. Il est publié sous ce format depuis 2017.

### Contexte national

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de covid 19 et les confinements successifs qui en ont découlé : un premier confinement strict en mars avril mai 2020 et un plus souple en novembre 2020. Ceux-ci ont amené les professionnels de la prévention et protection de l'enfance à s'adapter rapidement et innover dans leurs pratiques et prises en charge.

### Contexte départemental

En 2020 a débuté la mise en œuvre opérationnelle du Schéma enfance famille 2020-2024. Celui-ci se décline au travers de 5 objectifs stratégiques :

- Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité.
- Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement.
- Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.
- Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures.
- Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.

Ces objectifs se déclinent à leur tour en 32 fiches actions opérationnelles.

En 2020, de nombreuses actions ont été mises en place. Ainsi en est-il de la mise en place du suivi de la santé des enfants confiés, de la commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés, d'une commission d'examen des enfants en grandes difficultés, de la mise en place aussi d'une régulation centralisée des demandes de places en établissement et plus particulièrement des accueils en urgence ou de la redéfinition de l'offre d'accueil et accompagnement pour les Mineurs non accompagnés.

Le Département a également contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté sur plusieurs actions concernant l'enfance et la famille :

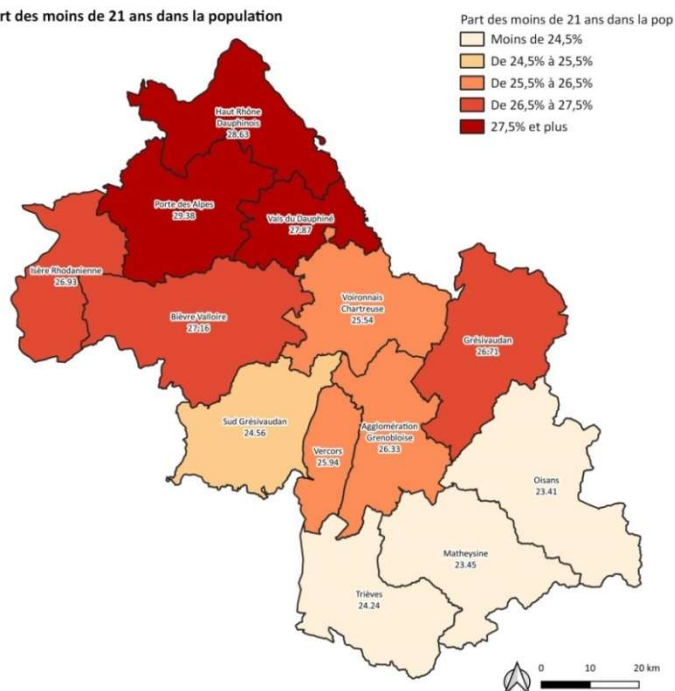
- La mise en place de maraudes mixtes entre l'État et le Département pour les enfants en grande précarité et vivant dans les rues.
- La prévention des sorties sèches de l'ASE, en favorisant l'inscription des jeunes dans le droit commun tout en bénéficiant du soutien des aides mobilisables au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les jeunes majeurs.
- Le renforcement de l'action de la PMI en matière de périnatalité avec un recentrage des interventions sur la prévention précoce, le soutien et l'accompagnement à la parentalité à travers les visites à domicile des puéricultrices.

## 1. Le contexte sociodémographique de l'Isère

En 2018 l'Isère compte 1 264 000 habitants, soit 28 200 habitants de plus en 5 ans (+2,3%). L'essor démographique isérois est porté par l'excédent des naissances sur les décès, et assez peu par l'arrivée de nouveaux habitants au regard des départs. Le département se caractérise donc par une population relativement jeune : les moins de 21 ans représentent 27% de la population (340 000 jeunes) contre 25,6% en région Auvergne Rhône Alpes et 25,2% en France métropolitaine.

	Jeunes de moins de 21 ans	Part des moins de 21 ans dans la population
Oisans	2 496	23,4%
Matheysine	4 446	23,5%
Trièves	2 449	24,2%
Sud-Grésivaudan	10 885	24,6%
Voironnais Chartreuse	26 875	25,5%
Vercors	3 071	25,9%
Agglomération grenobloise	117 169	26,3%
Grésivaudan	27 175	26,7%
Isère rhodanienne	32 943	26,9%
Bièvre Valloire	20 589	27,2%
Vals du Dauphiné	17 526	27,9%
Haut-Rhône dauphinois	26 776	28,6%
Porte des Alpes	47 338	29,4%
TOTAL ISERE	339 737	26,9%

Part des moins de 21 ans dans la population

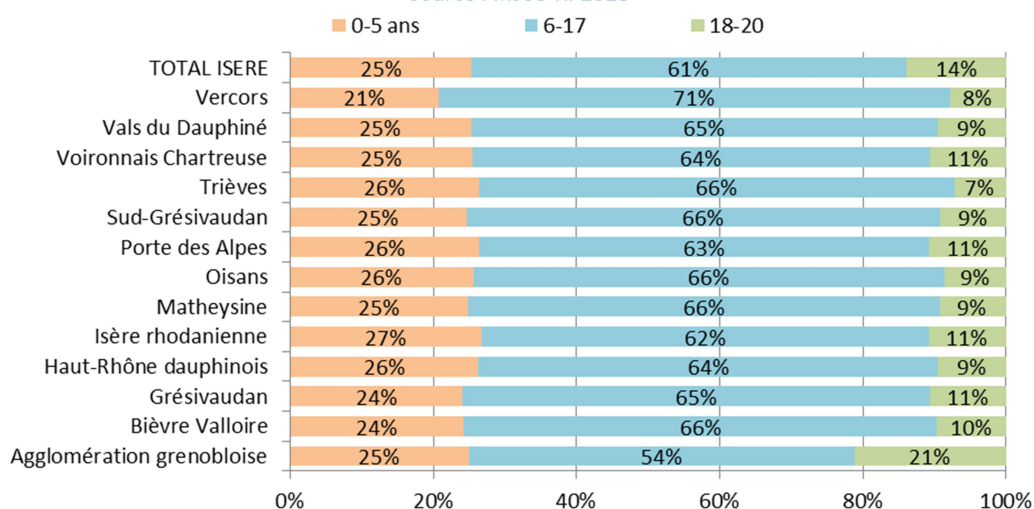


Les jeunes sont plus représentés dans le nord du département, territoires périurbains entre les agglomérations grenobloises et lyonnaises, que dans le sud montagneux, abritant une population plus âgée. Le territoire de Porte des Alpes est le territoire Départemental accueillant la plus forte proportion de jeunes dans sa population : 27,5% est mineure et 29,4% est âgée de moins de 21 ans.

Le grand pôle universitaire présent dans l'agglomération grenobloise engendre un afflux de jeunes majeurs vers ce territoire : alors que les 18-20 ans représentent 3,9% de la population en moyenne en Isère, ils en représentent 5,8% sur l'agglomération. Inversement, c'est le territoire Départemental avec le plus faible taux de mineurs dans sa population (21,6% contre 24,3% en Isère. Au total, ce sont tout de même 115 600 jeunes de moins de 21 ans qui vivent sur l'agglomération grenobloise, soit 34% des jeunes de l'ensemble du département.

### Décomposition par tranches d'âges des moins de 21 ans

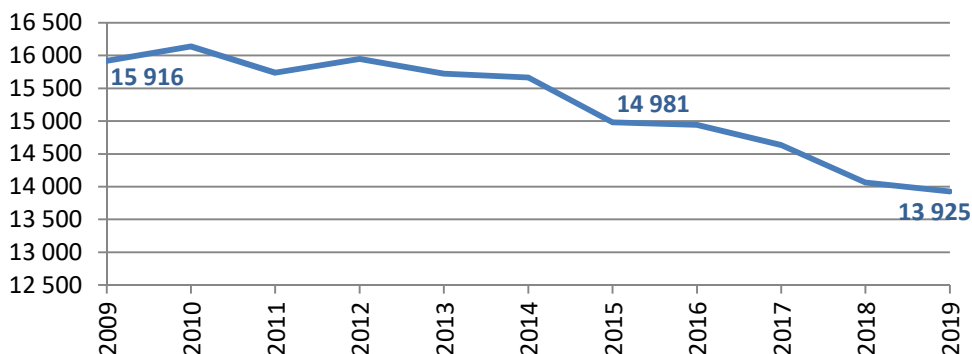
Source : Insee-RP2018



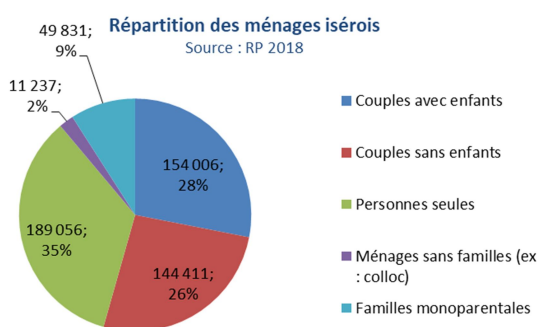
Sur les 5 dernières années, la progression des moins de 21 ans, globalement moins importante que pour l'ensemble de la population (+0,6% contre +2,3%), masque des inégalités : si les âges de la petite enfance voient leurs effectifs diminuer (-5 340 enfants de moins de 6 ans soit -5,6%) du fait notamment de la baisse des naissances (cf. Graphique), les 6-17 ans augmentent (+3,4%) tout comme les 18-20 ans même si moins fortement (+1,7%).

### Evolution du nombre de naissances en Isère

Source : Insee - Etat-civil

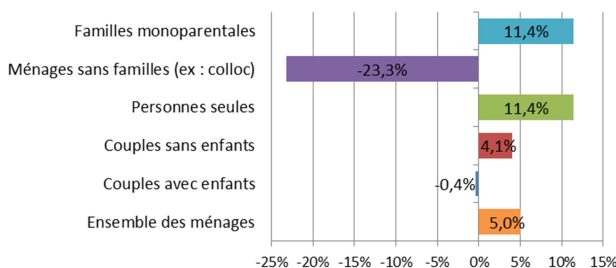


Les profils des ménages vivant dans ces territoires ont un impact fort sur ces premiers constats. En effet, sur les 548 500 ménages isérois, 203 800 sont des familles avec enfants (couples ou mono parents) soit 37,2% des ménages de l'Isère. A l'image des tendances nationales, le nombre de ménage dans le département augmente plus rapidement que la population (+5% en 5 ans contre +2,3%). Ce phénomène est lié aux décohabitations mais aussi au vieillissement de la population.



### Evolution du nombre de ménages selon leur profil familial

Source : Insee - RP 2013 et 2018

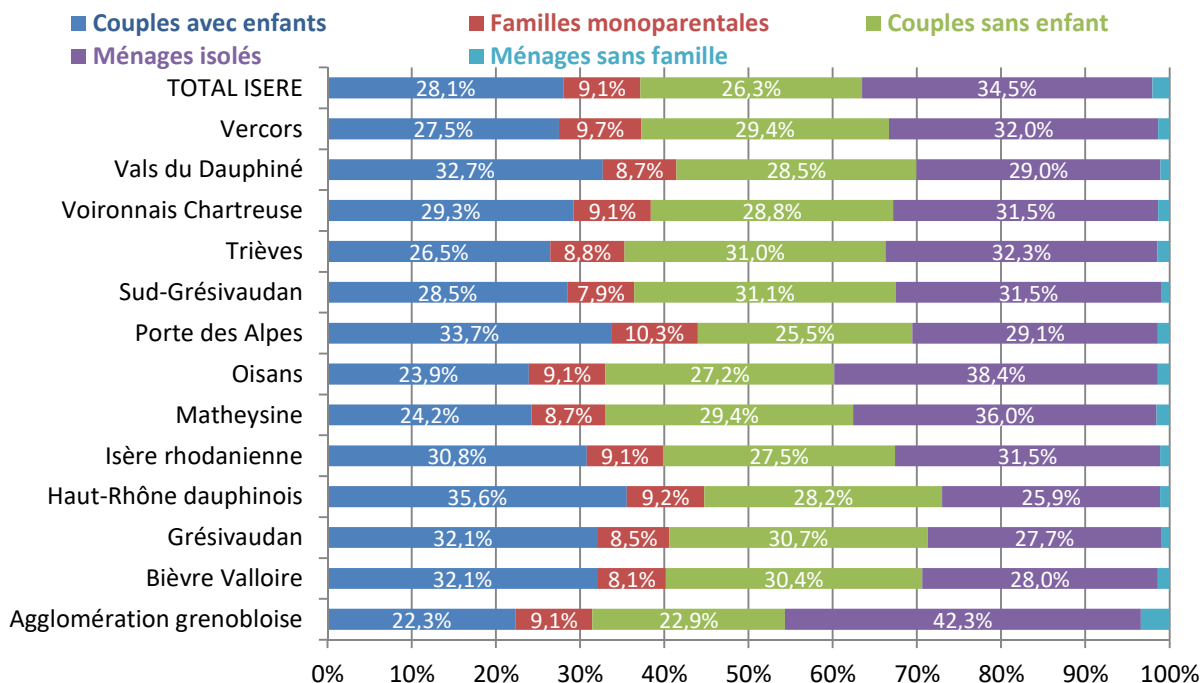


C'est pourquoi les ménages isolés (personnes seules) représentent la catégorie de ménage avec la plus forte croissance (+11,4%). Tout comme les familles monoparentales (49 800 en Isère) qui ont augmentées de +11,4% sur la même période (5 100 familles supplémentaires). Les couples avec enfants ont quant à eux stagné (autour de 154 000 familles).

Les couples avec enfants sont proportionnellement plus représentés dans les territoires du nord du département ainsi que sur le Grésivaudan. L'ultra urbain comme l'agglomération grenobloise et les territoires de montagne ont des profils moins familiaux mais les familles monoparentales sont tout de même plus représentées sur ces territoires qu'en moyenne en Isère. C'est dans le territoire de Porte des alpes que le taux de familles monoparentales est le plus haut.

### Composition familiale des ménages

Source : Insee-RP2018



Dans ce contexte de population jeune qui croit de manière distincte selon les âges (baisse du nombre de jeunes enfants mais hausse des adolescents) et une structure familiale qui continue ses transformations (hausse des familles monoparentales même si la famille nucléaire reste le modèle dominant), quelle est la situation des enfants pris en charge par l'ASE ?



## 2. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents

### 2.1. Ménages suivis en centre médico-social par la polyvalence de secteur

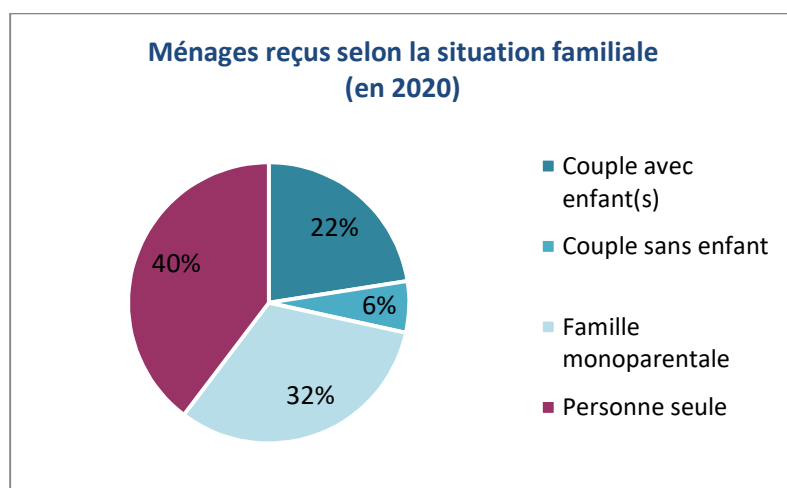
En 2020, 27 572 ménages ont été reçus par un travailleur social en centre médico-social ou à domicile. Ce nombre est en baisse de 8% par rapport à 2019. Cela peut s'expliquer par la baisse importante des accueils et entretiens pendant les périodes de confinement.

Pour un quart des ménages reçus, la thématique enfance-famille a été abordée lors des entretiens.

Plus de la moitié des ménages reçus a des enfants.

Un tiers des familles sont monoparentales. Cette catégorie est surreprésentée dans le public accueilli (32%) par rapport à son poids dans l'ensemble des familles iséroises (14%).

Au total 8% des ménages avec enfants de l'Isère ont été reçus en 2020 par les travailleurs sociaux du Département.



904 ménages, parmi ceux reçus en 2020 par la polyvalence de secteur, étaient concernés par une mesure ou prestation de protection de l'enfance.

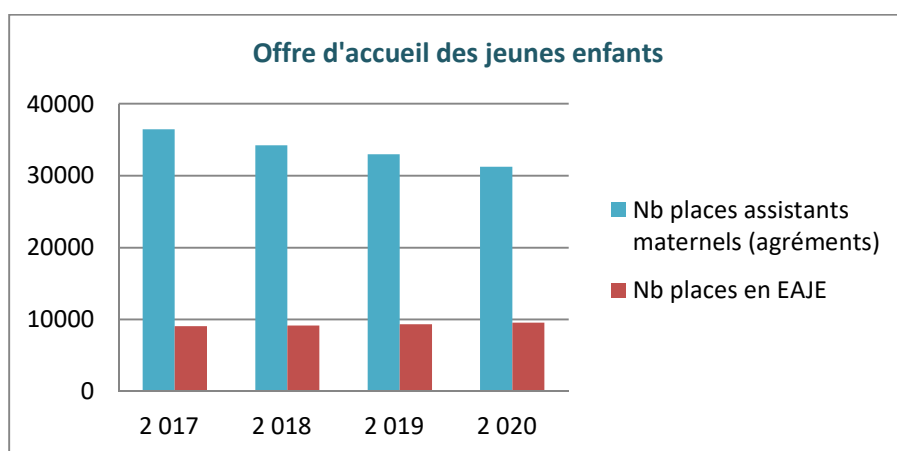
### 2.2. Protection maternelles et infantile

En 2020, les sages-femmes de PMI ont suivi 410 femmes en consultations pré et post natales et ont vu 2044 femmes en visite à domicile. Malgré la situation sanitaire, l'activité des sages-femmes en consultation s'est maintenue par rapport à 2019 et a augmenté (+7%) en ce qui concerne les visites à domicile.

En 2020, 7211 enfants ont été vus par des médecins en consultation, soit une baisse de 12% par rapport à 2019.

L'offre d'accueil pour les jeunes enfants chez des assistants maternels diminue régulièrement depuis plusieurs années (-16% entre 2017 et 2020). Cela est une tendance iséroise comme nationale. En 2020, le département compte 8 470 assistants maternels agréés pour 31 252 enfants. Cela peut être en lien avec une baisse des naissances constatée depuis plusieurs années en Isère et avec les conditions d'accès au métier qui sont devenues plus contraignantes.

L'offre en accueil collectif quant à elle augmente (+5% entre 2017 et 2020), mais cette hausse ne vient pas compenser la baisse des places en assistant maternel. La tendance est similaire au niveau national. En 2020 l'Isère compte 417 Etablissements d'accueil du jeune enfant pour 9 559 places.



### 2.3. Prévention spécialisée

En 2017, l'activité de prévention spécialisée a été transférée à Grenoble Alpes Métropole.

#### Bilan Hors métropole grenobloise :

Depuis 2016, le département a recentré ses interventions de prévention spécialisée sur les jeunes de 12 à 18 ans en rupture ou en situation de conflit avec leur environnement, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les espaces de vie des jeunes de ces quartiers, et sur deux axes prioritaires que sont la prévention du décrochage scolaire des collégiens et la prévention de la radicalisation des jeunes. Les acteurs de la prévention spécialisée se sont centrés sur des interventions collectives en direction des collégiens.

En 2020, les 3 associations en charge de la Prévention spécialisée intervenant pour le Département sont présentes dans 5 territoires du Département, au sein de 10 communes (Saint-Marcellin, Chavanoz, Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Vienne, Péage-de-Roussillon, Roussillon)

Leur accompagnement porte principalement sur la formation et l'insertion professionnelle, la scolarité, la relation du jeune à sa famille, l'inscription sociale et citoyenne et les conduites à risques.

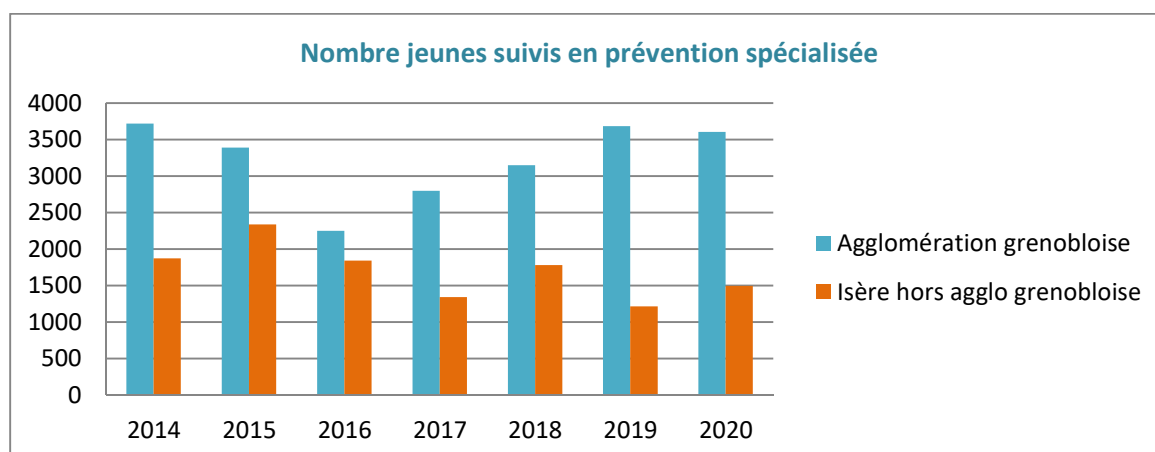
En 2020, 1497 jeunes ont été suivis par les associations financées par le Département, dont 593 en contact régulier avec les équipes éducatives et 958 ayant fait l'objet d'un accompagnement spécifique.

En 2020, le département a signé une convention avec l'Éducation Nationale et les trois associations de prévention, qui prévoit la mise en œuvre de contrats territoriaux de prévention spécialisée dans chaque commune d'intervention.

Cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention cadre relative à la mise en place de contrats territoriaux jeunesse en Isère signée en 2017, avec pour objectif la coordination de la politique jeunesse à l'échelle territoriale et la mobilisation des ressources locales pour répondre aux besoins des 12/25 ans.

#### Bilan Grenoble alpes Métropole :

En 2020, 3 606 jeunes ont été suivis par les équipes de la Métropole Grenobloise. Parmi eux : 1 845 ont été en contact régulier avec les équipes éducatives et 1 761 ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique.



#### 2.4. Animation de prévention

En complément des interventions de prévention spécialisée, le Département apporte son soutien aux collectivités locales qui développent des actions d'animation de prévention.

L'animation de prévention est mise en œuvre par un accompagnement socioéducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle, en conflit ou non avec leur environnement. L'objectif est de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'accéder aux services proposés par les structures, acteurs de droit commun existants dans le territoire.

#### Orientations départementales

Le public cible concerne les jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation, de ségrégation sociale ou culturelle, en conflit ouvert avec leur environnement ou en danger d'isolement.

Les territoires d'intervention sont les zones de tensions sociales, où des besoins ont été identifiés par la collectivité porteuse/demandeuse d'une intervention et ses partenaires.

Les actions doivent s'articuler avec la politique jeunesse du Département, et notamment la mise en place des contrats territoriaux jeunesse (CTJ) avec les collectivités et associations partenaires permettant une analyse des besoins locaux et une coordination de l'ensemble des acteurs jeunesse.



### Territoires d'intervention soutenus en 2020

Le Département soutient financièrement 8 interventions d'animation de prévention sur 5 des 13 territoires du Département (Bièvre Valloire, Vals du Dauphiné, Voironnais Chartreuse, Porte des Alpes).

### Bilan de de l'activité 2020

Les interventions ont été impactées durant les périodes de confinement (travail de rue ou à domicile, projets avec des partenaires). Les adaptations des équipes ont permis à près de 820 jeunes d'être en contact avec des animateurs de prévention. Parmi eux, 331 jeunes ont été accompagnés individuellement ou collectivement.

Les cinq principales thématiques d'accompagnement sont la formation/insertion professionnelle, l'inscription sociale et citoyenne, scolarité/prévention du décrochage scolaire, la relation du jeune à sa famille et les conduites à risques.

### 2.5. Chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs sont mis en place par les éducateurs de prévention spécialisée, les animateurs de prévention et leurs partenaires. Ils s'inscrivent dans une démarche globale et se situent aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle quand les jeunes n'ont souvent aucune qualification ou expérience. Ils permettent à des jeunes en difficulté et accompagnés, d'expérimenter une première immersion en situation professionnelle et d'être inscrits dans une démarche de citoyen actif. C'est un lieu d'apprentissage technique permettant d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire. Ces chantiers s'adressent aux jeunes de 16-25 ans accompagnés par les équipes de prévention spécialisée, d'animation de prévention et leurs partenaires (Mission locales, PJJ, ASE...).

En Isère, ils sont conduits par 3 associations : Synergie Chantiers Educatifs, PRADO Rhône-Alpes, PREVENIR.

Leurs activités supports sont la peinture, le second œuvre, les aménagements, les espaces verts, la réalisation de cocktails, de buffets.

Le Département a fait le choix de programmer des travaux de maintenance dans les collèges confiés à ces chantiers éducatifs.

### Bilan de de l'activité 2020

697 jeunes ont bénéficié de chantiers éducatifs, ce qui représente 26 756,5 heures de chantiers éducatifs.

### 3. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger

#### Méthodologie

Les données présentées par le Département sur le dispositif de repérage, traitement et évaluation des situations de danger et sur le nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) en août 2021.

Elles indiquent le nombre d'enfants à un temps T, au 31/12 de chaque année. Elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

#### 3.1. Définition

L'information préoccupante (IP), définie par le décret du 7 novembre 2013 : « est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Pour recueillir les informations préoccupantes, le département de l'Isère a créé une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des Cellules territoriales d'informations préoccupantes (CTIP) dans les 13 directions territoriales.

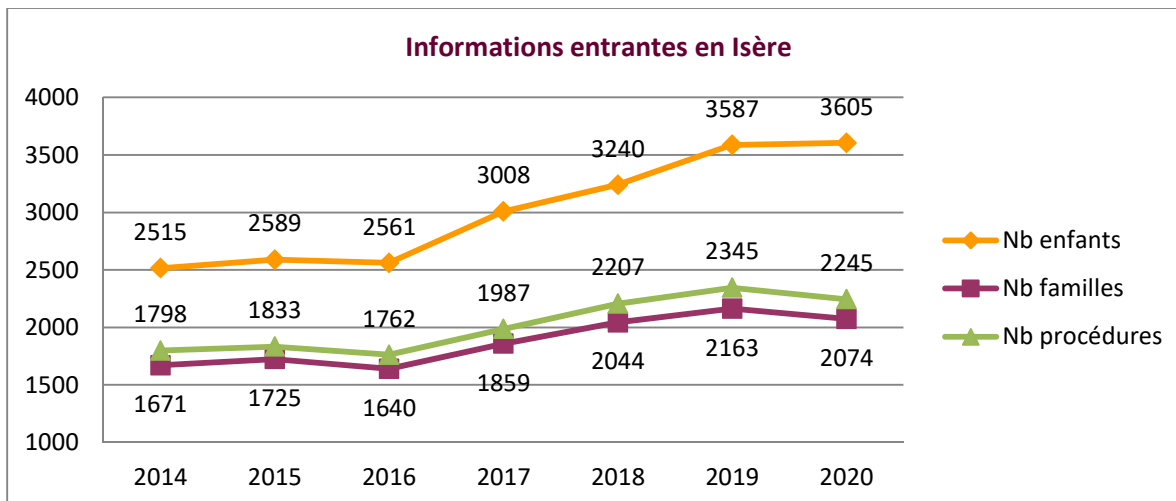
#### 3.2. Nombre et origine des Informations entrantes

##### 3.2.1. Évolution

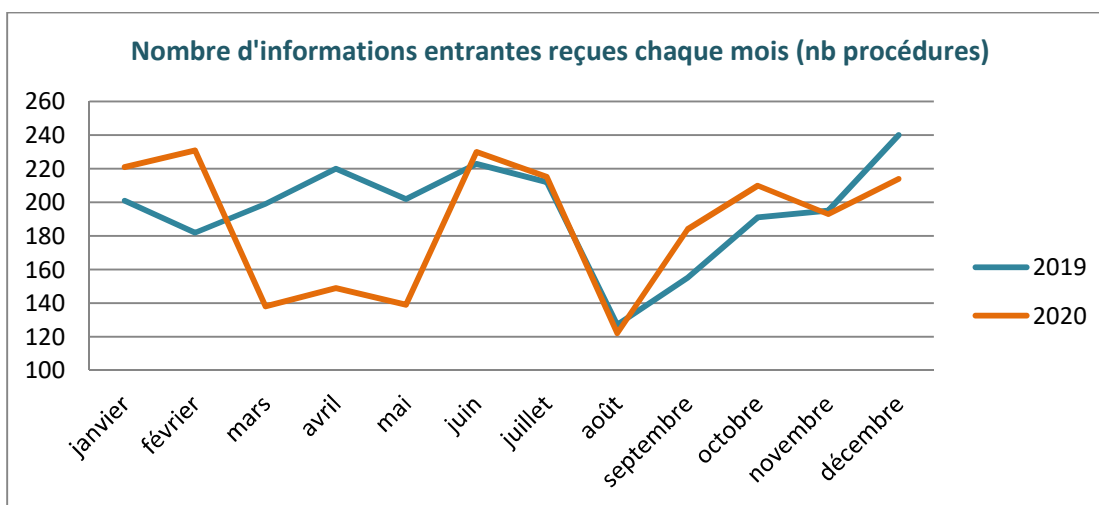
Lorsqu'une information arrive au département (par les CTIP ou par la CRIP), une procédure est ouverte pour chaque famille. Cette procédure peut donc concerner un ou plusieurs enfants.

En 2020, la CRIP et les CTIP ont reçu au total 2245 informations concernant 3605 enfants, soit 2074 familles. **En six ans, entre 2014 et 2020, le nombre d'enfants concernés par une information entrante a augmenté beaucoup plus rapidement (+43%) que le nombre de familles (+24%).** Cela s'explique par le fait que la loi du 14 mars 2016 prévoit qu'à l'occasion de l'évaluation d'une situation familiale, la situation de tous les mineurs présents au domicile est également évaluée.

Entre 2019 et 2020, le nombre d'informations entrantes a légèrement baissé (-4%), probablement en raison des périodes de confinement et de la fermeture partielle des établissements scolaires, acteurs majeurs du repérage, mais le nombre d'enfants concernés est resté stable.



On note une baisse d'activité pendant la période de confinement de mars-avril-mai 2020 : les CTIP et la CRIP ont reçus moins de 150 informations par mois alors qu'elles en recevaient plus de 200 par mois habituellement.

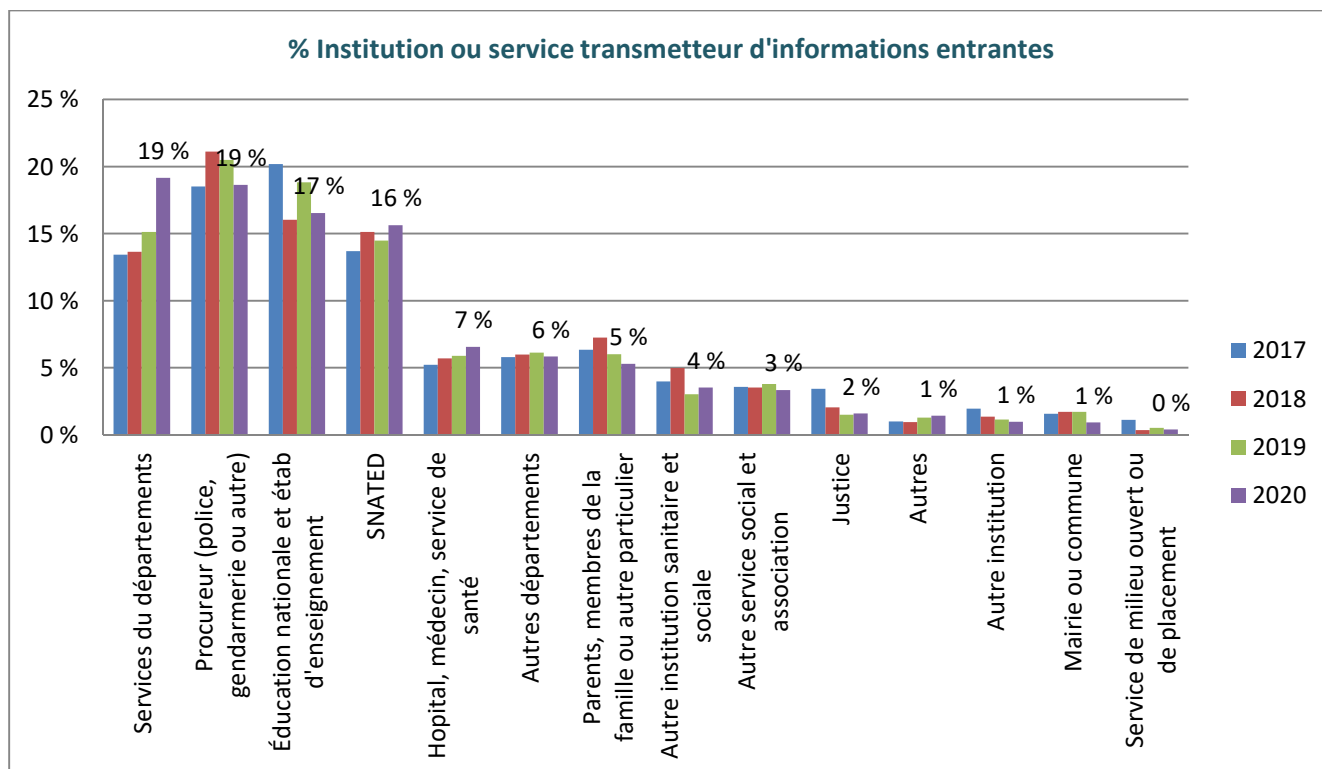


### 3.2.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations reçues

En 2020, 19% des informations sont transmises par le Procureur de la République via la police, la gendarmerie ou un autre biais. Le Procureur est ainsi devenu, depuis 2018, le premier transmetteur d'informations sur des enfants en danger ou en risque de danger, devant l'Éducation Nationale.

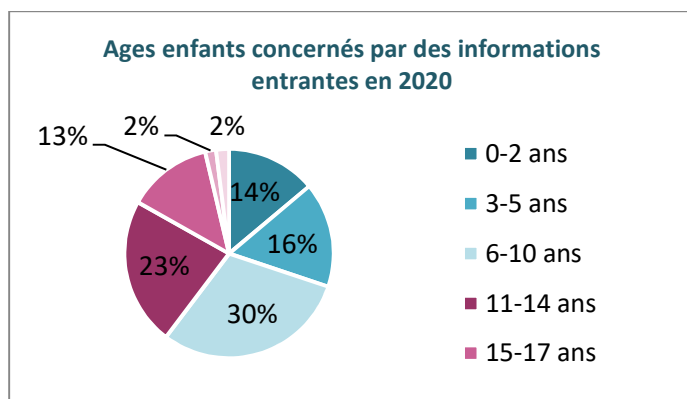
L'Éducation Nationale et les établissements d'enseignement privés ou publics, ne représentent plus que 17% des transmissions, contre 20% en 2017. En 2020, la fermeture des écoles pendant la période de confinement de mars-avril-mai a engendré une baisse des transmissions de l'Éducation nationale et une hausse de la part du SNATED ; cette tendance est similaire à celle constatée au niveau national.

Aussi la part du SNATED dans les informations reçues est passée de 14% en 2019 à 16% en 2020  
 Enfin les services du département, qui ont continué de fonctionner pendant les confinements, ont transmis un nombre d'information relativement important en 2020 : 430, contre 355 en 2019.



### 3.3. Profil des enfants

Comme les années précédentes, toutes les tranches d'âge des enfants sont touchées : la répartition par âge des enfants concernés par une information entrante correspond à la répartition de la population iséroise et cette répartition par âge est relativement stable depuis plusieurs années.

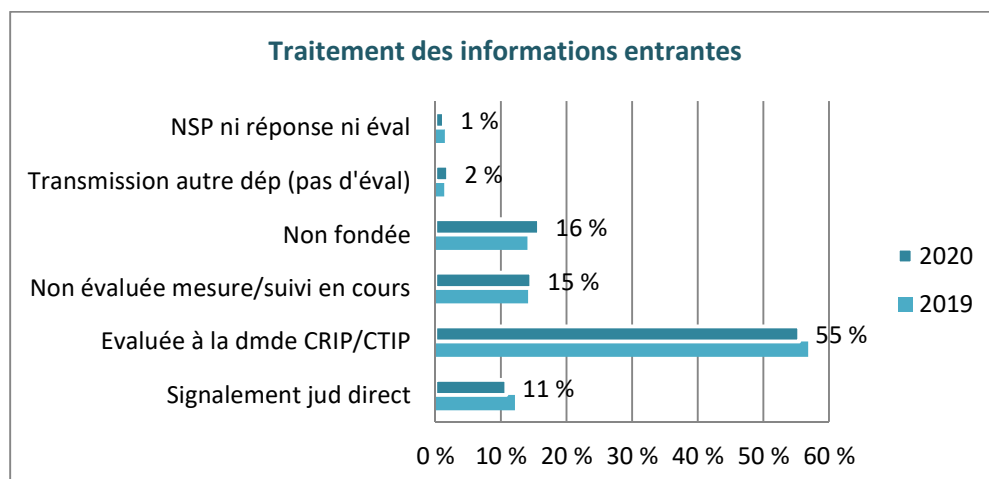


### 3.4. Traitement et évaluation des Informations préoccupantes

#### 3.4.1. Le traitement des informations entrantes

En 2020 :

- ➔ 16% des informations entrantes ont été considérées comme non fondées, soit un peu plus qu'en 2019 (14%),
- ➔ 15% n'a pas fait l'objet d'intervention évaluative car il y avait déjà un suivi en cours,
- ➔ 55% a fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médicosociales, soit un peu moins qu'en 2019,
- ➔ 11% a fait l'objet d'un signalement direct par l'ASE auprès de l'autorité judiciaire ; cela représente 243 procédures pour 401 enfants.



#### 3.4.2. Les suites données

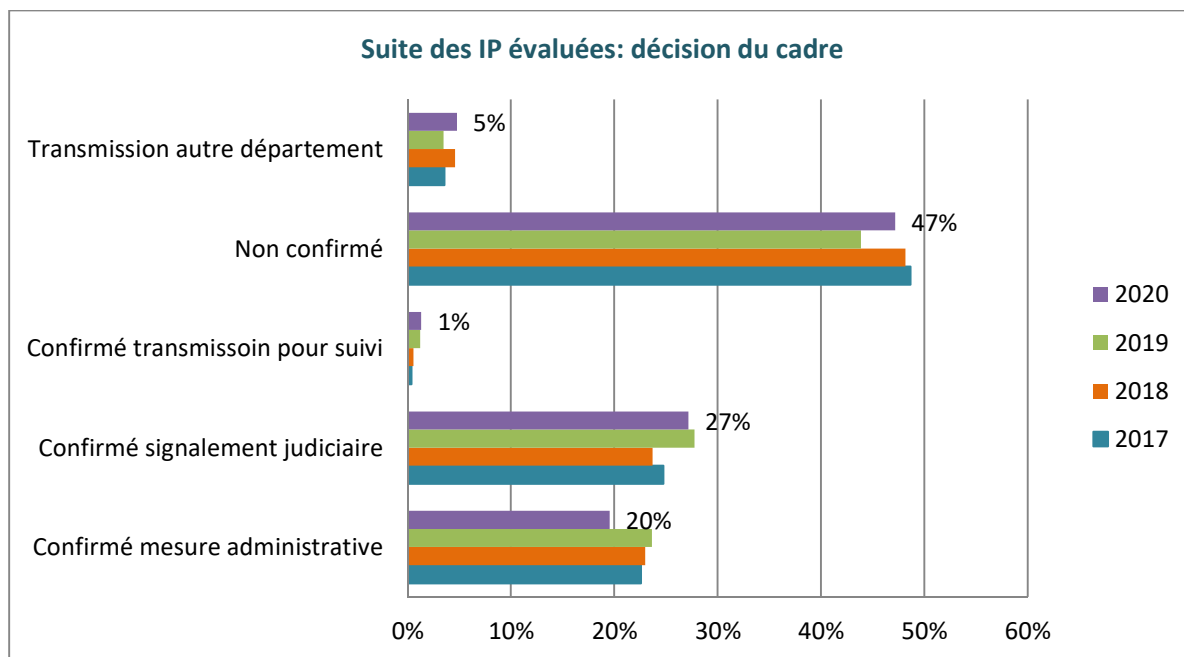
En 2020, 1322 informations ont été évaluées (ou finies d'être évaluées) par les CTIP, soit la situation de 2300 enfants ou 1287 familles. Ce nombre a baissé entre 2019 et 2020 (-5%), probablement en lien avec le contexte sanitaire et les difficultés de déplacement à domicile pendant le premier confinement.

Parmi les informations préoccupantes dont l'intervention évaluative a eu lieu en 2020 :

- ➔ 47% sont non confirmées, soit 3 points de plus qu'en 2019. Parmi ces IP non confirmées, 85% font l'objet d'une mise à disposition des services du Département auprès de la famille ou d'une proposition d'accompagnement.
- ➔ 20% sont confirmées et donnent lieu à une mesure administrative, soit 4 points de moins qu'en 2019. Dans la grande majorité des cas (96%) une mesure d'aide à domicile (AED ou TISF) est préconisée.
- ➔ 27% sont confirmées et donnent lieu à un signalement judiciaire (hors signalements directs). Dans la moitié des cas il s'agit d'une mesure d'AEMO.



Globalement, en moyenne de 2017 à 2020, la moitié des informations évaluées sont non confirmées, un peu plus d'un-quart donne lieu à une préconisation de mesure judiciaire et un peu moins d'un-quart à une mesure administrative.

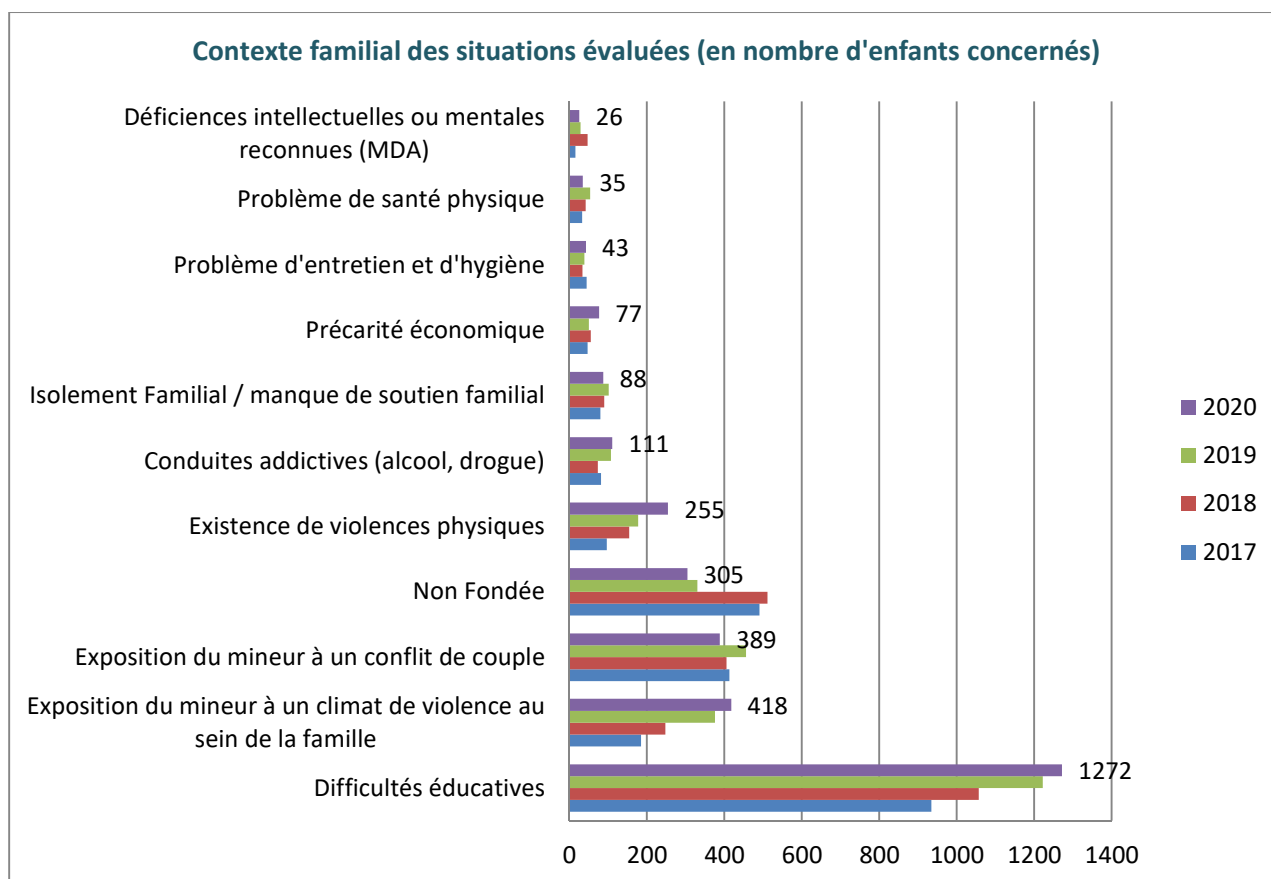


En ce qui concerne le contexte familial, le premier sujet évoqué dans les situations évaluées concerne **les difficultés éducatives** : plus de la moitié des enfants sont concernés en 2020. Cette problématique a augmenté puisque le nombre d'enfants concerné est en hausse de +36% entre 2017 et 2020

Les enfants sont **de plus en plus exposés à des climats de violence au sein de la famille** : leur nombre a doublé entre 2017 (185) enfants et 2020 (418).

17% des mineurs étaient exposés à des conflits de couple, ce qui met en évidence le besoin des professionnels d'être accompagnés dans la prévention et prise en charge de cette problématique.

Enfin on constate en 2020 **une augmentation du nombre d'enfants victimes de violences physiques**. Leur nombre a plus que doublé entre 2017 et 2020, passant de 97 à 255.



## 4. Population prise en charge en protection de l'enfance

### 4.1. Définition du public de la protection de l'enfance

Selon l'article L222-5 du CASF, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance :

- Les mineurs et leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social;
- Les pupilles de l'Etat ;
- Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Les femmes enceintes et leurs conjoints le cas échéant confrontés à des difficultés médicales ou sociales et financières.

### 4.2. Nombre de bénéficiaires

#### 4.2.1. Évolution

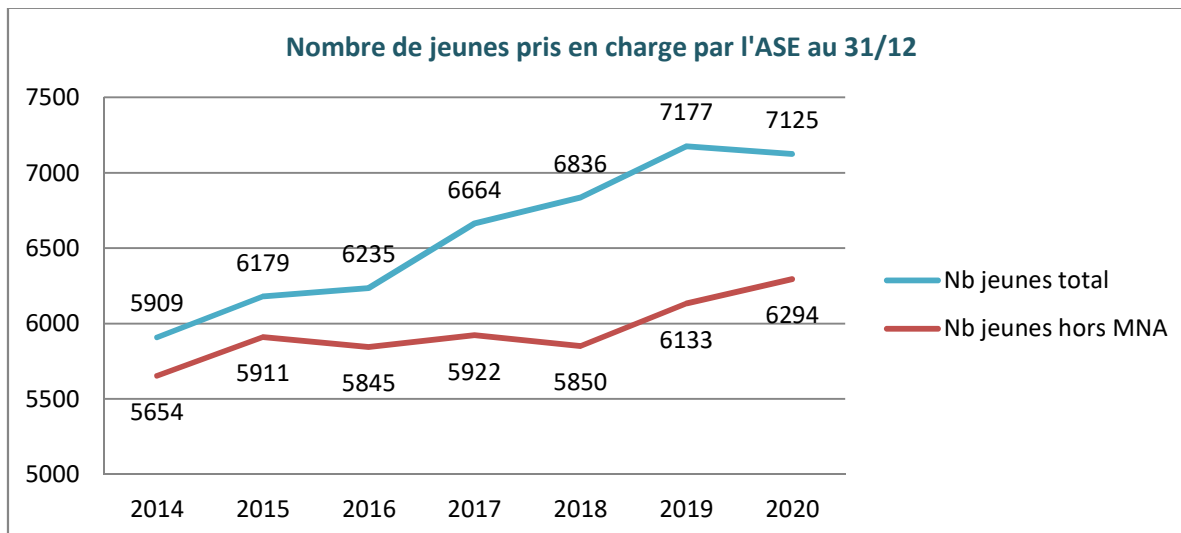
Au 31/12/2020, **7 125 mineurs, majeurs et femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance** (hors aides financières). Ce nombre a légèrement baissé par rapport à 2019, mais sera probablement stable une fois les données consolidées. Cette évolution recouvre deux réalités :

- Une baisse importante du nombre de MNA (-200 entre 2019 et 2020).  
Au 31/12/2020, 830 MNA mineurs et ex MNA majeurs sont pris en charge en Isère. Ils représentent 12% des prises en charge contre 15% en 2019.
- Une hausse des jeunes non MNA (+160 entre 2019 et 2020). Une telle hausse a déjà été constatée entre 2018 et 2019. Elle faisait suite à plusieurs années de baisse du nombre de jeunes non MNA.

Si l'on exclut les interventions de TISF, alors 6 456 enfants sont pris en charge au 31/12/2020, **soit 19 jeunes pour 1000 habitants de moins de 21 ans** dans la population. Ce taux est légèrement inférieur au taux de prise en charge national qui est de 20 pour mille.

Globalement ces 7125 jeunes pris en charge correspondent à **4 367 familles**.

Depuis deux ans, on note une **augmentation du nombre moyen d'enfants par famille**, qui est passé de 1.5 en 2018 à 1.6 en 2020.



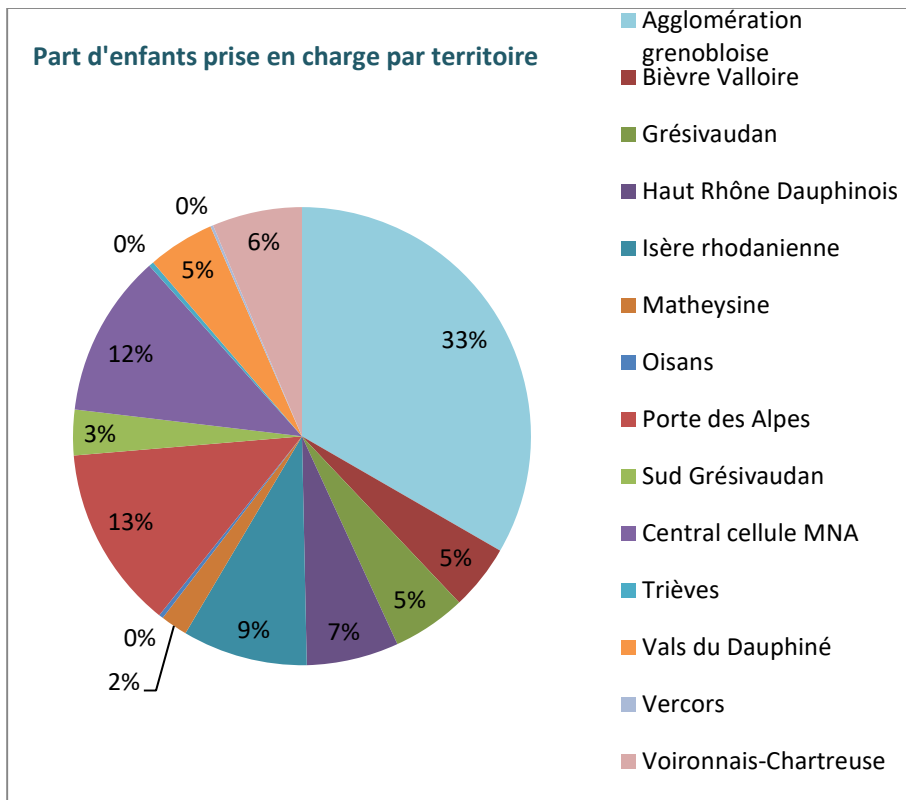
En 2020, on compte 58.5% de garçons et 41.5% de filles, soit une augmentation du nombre de filles et une baisse du nombre de garçons par rapport à 2019. Cette évolution peut être due à l'impact moins important des MNA, majoritairement masculins.

#### 4.2.2. Territoires de suivi des jeunes pris en charge

L'Isère est territorialisée, c'est-à-dire que les activités de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par des services ASE situés dans 13 territoires différents.

Plus de la moitié des jeunes pris en charge par l'ASE sont issus des trois plus gros territoires du département (Agglomération grenobloise, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne).

Si l'on exclut la prise en charge centralisée des MNA (depuis fin 2017), alors ces trois territoires représentent 62% des jeunes pris en charge pour 58% de la population de moins de 21 ans.



**ZOOM sur les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE**

Au 31/12/2020, 15% des enfants pris en charge par l'ASE ont une notification MDPH.

Parmi ces enfants, on compte 95% de mineurs et 5% de majeurs.

On note une surreprésentation des garçons par rapport à la population prise en charge par l'ASE: 71% de garçons et 29% de filles ont une notification MDPH.

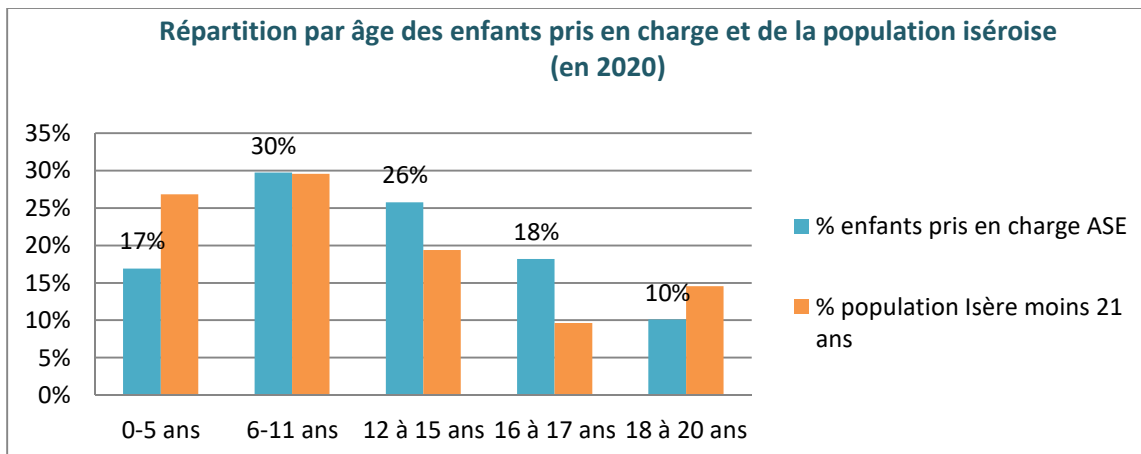
44% de ces jeunes bénéficient d'une mesure d'accueil et 56% d'un accompagnement à domicile par l'ASE

39% ont une notification d'orientation vers un Institut Médico-Educatif (IME) ou un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP).

**4.2.3. Âges des jeunes pris en charge**

En 2020, le département prend en charge plus de jeunes enfants qu'en 2019 (43% enfants pris en charge ont 0-11 ans, contre 37% en 2019) et moins d'adolescents (28% ont 16 à 20 ans, contre 31% en 2019).

Par rapport à la population iséroise, l'ASE prend en charge peu de petits enfants (moins de 6 ans) et beaucoup d'adolescents (12-17 ans).



En 2020, 677 jeunes majeurs sont pris en charge. Cela représente 10% des prises en charge. Cette proportion est stable par rapport à 2019.

#### Zoom sur la CESSEC

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance prévoit la mise en place au sein du Conseil départemental d'une Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'Examen de la situation des enfants confiés à l'ASE (CESSEC), chargée d'examiner :

- La situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lors que le statut juridique paraît inadapté,
- Tous les 6 mois la situation des enfants confiés qui ont moins de 2 ans.

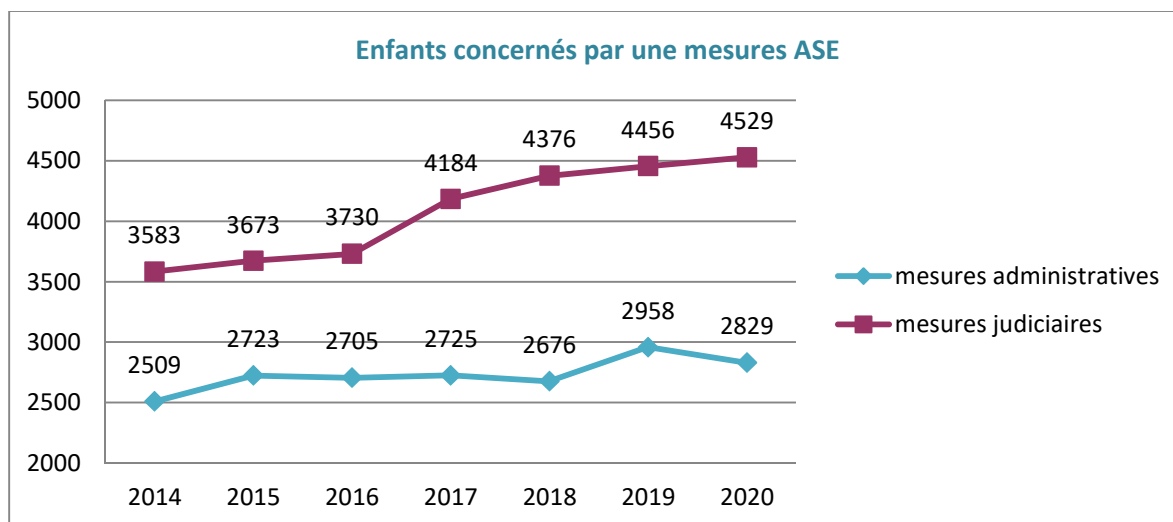
La CESSEC a été créée en Isère en mars 2020 et s'est réunie pour la première fois en mai 2020. Elle s'est réunie six fois au cours de l'année et a examiné la situation de 22 enfants présents au sein de 15 familles. Ces enfants incluaient 13 garçons et 9 filles. Parmi ces enfants, cinq avaient deux ans ou moins.

Des formations sur les statuts juridiques des enfants confiés ont été mises en place à l'attention des professionnels du département fin 2020.

#### 4.2.4. Prestations administratives et mesures judiciaires

En Isère, 62% des prises en charge sont issues de décisions judiciaires. Cette tendance s'est accentuée ces 4 dernières années, notamment en raison des prises en charges de plus en plus nombreuses de MNA, mais pas seulement. Ainsi en 2020, le nombre de MNA a diminué alors que les prises en charge judiciaires continuaient d'augmenter.

Au contraire entre 2019 et 2020, le nombre de mesures administratives a baissé.



### 4.3. Dispositif d'accompagnement à domicile

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elles comprennent :

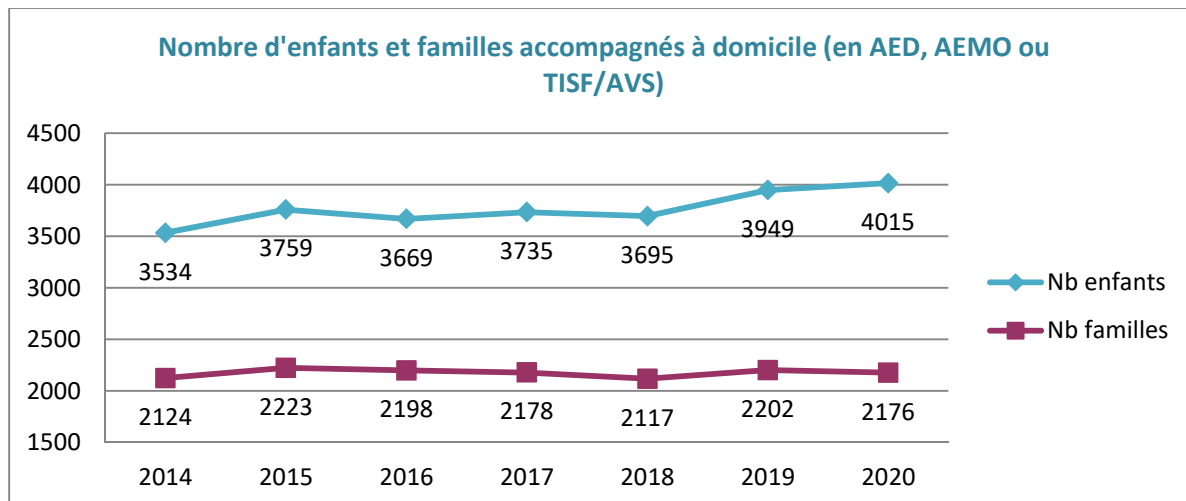
- ➔ L'action d'une Technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide-ménagère,
- ➔ L'intervention d'un service d'action éducative à domicile (AED),
- ➔ Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
- ➔ L'octroi d'aides financières attribuées en fonction de l'évaluation de la situation familiale : les allocations mensuelles (AM) ou Secours d'Urgence (SU),

Une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peut également être décidée par le magistrat pour enfant dans le cadre de l'assistance éducative. C'est le Département qui en assure le financement.

Le nombre de jeunes accompagnés à domicile en AED, AEMO ou TISF a augmenté de 1.7% entre 2019 et 2020. Il avait déjà augmenté de 7% entre 2018 et 2019, si bien qu'**en deux ans le nombre d'enfants accompagnés a augmenté de +320 enfants.**

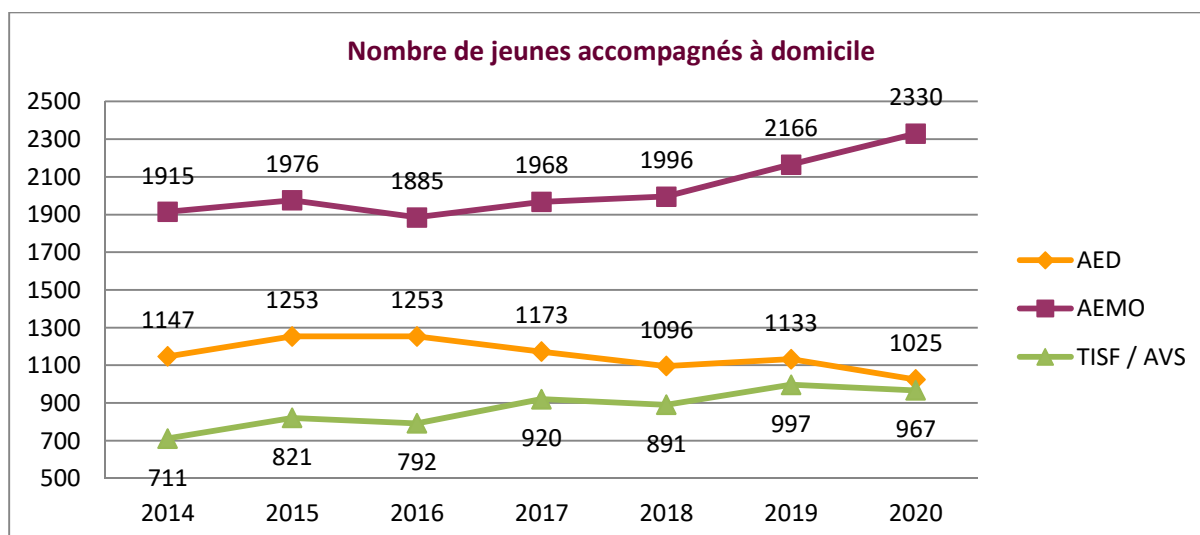
Cette progression est moindre en ce qui concerne le nombre de familles : +59 familles accompagnées en deux ans.

Ces données sont à relativiser car elles font chaque année l'objet de saisies rétroactives tardives. Il est donc probable que les progressions 2019-2020 seront plus importantes qu'annoncées.



Cette progression vient essentiellement des AEMO :

- Le nombre d'enfants en **AEMO augmente** de 17% entre 2018 et 2020 (soit +334 enfants). Il concerne en 2020, 2330 enfants.
- Le nombre d'AED baisse légèrement (-6%), mais cette tendance est peut être due à des retards de saisies. Ce mode d'accompagnement concerne 1025 enfants en 2020.

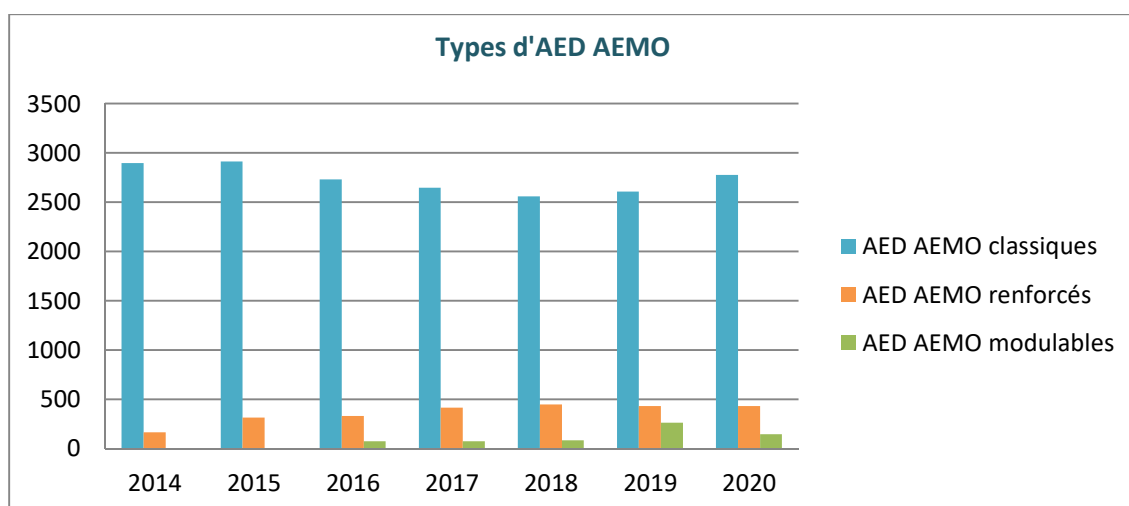


#### 4.3.1. Les AED et AEMO

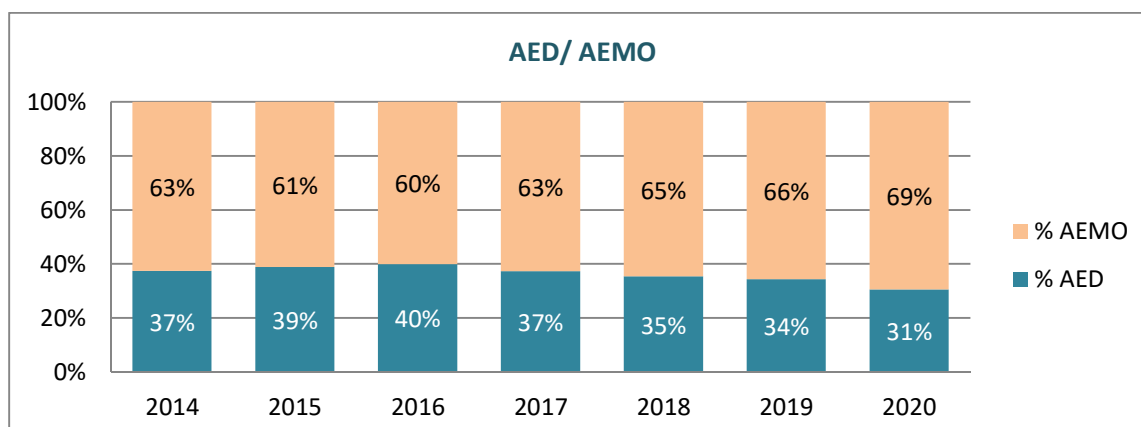
En 2014, le département a mis en place des mesures d'AED AEMO renforcées pour lesquelles la fréquence minimum des rencontres doit être de 26 en 6 mois, contre 8 pour les mesures « classiques ». La capacité d'accompagnement de ces mesures a rapidement été atteinte : en 2020 comme en 2019, elle concerne près de 500 enfants.



En 2019, le Département a lancé une expérimentation de mesures modulables en intensité qui s'adaptent en fonction des besoins des enfants et leurs familles. Ce dispositif concerne près de 150 enfants en 2020. Ces mesures sont exercées par une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et TISF. La présence éducative se base sur le « faire avec » les familles. Les interventions se déroulent, sauf exception, au domicile de la famille ou de son entourage. Une attention particulière est portée dès le début de la mesure sur les relais existant ou à créer dans l'entourage de l'enfant en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun.



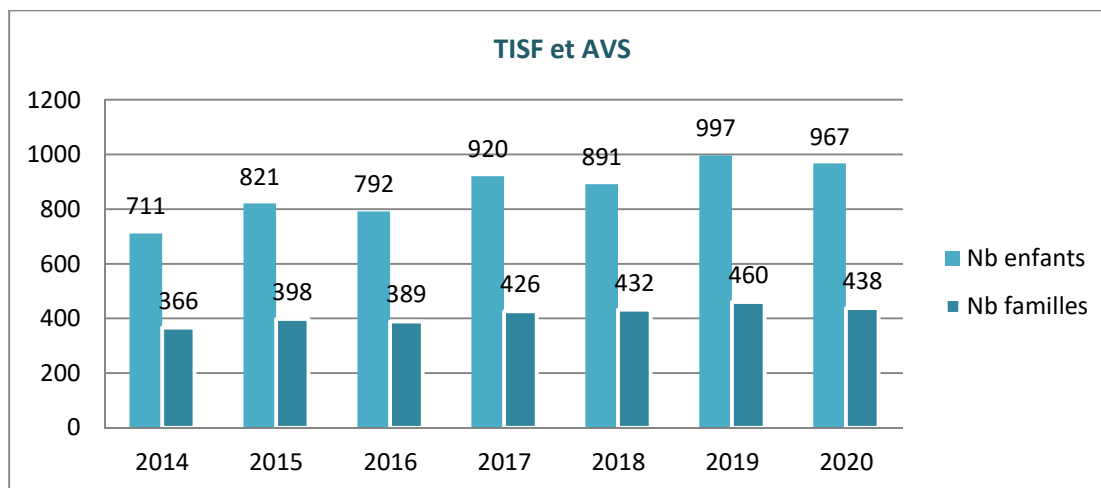
En 2020, la proportion d'AEMO par rapport aux AED a encore augmenté : on compte 69% d'AEMO pour 31% d'AED. La répartition AED /AEMO est maintenant comparable au niveau national.



Le nombre d'AED pour des jeunes majeurs est relativement faible : 49 jeunes concernés en 2020. Mais 92 jeunes bénéficient aussi d'une prise en charge spécifique qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement tout en étant logés dans le droit commun.

### 4.3.2. Les TISF

En 2020, 967 enfants bénéficient d'une intervention de TISF ou AVS, soit 3% de moins qu'en 2019. Le nombre d'heures TISF ASE réalisé a aussi baissé de 3% entre 2019 et 2020.

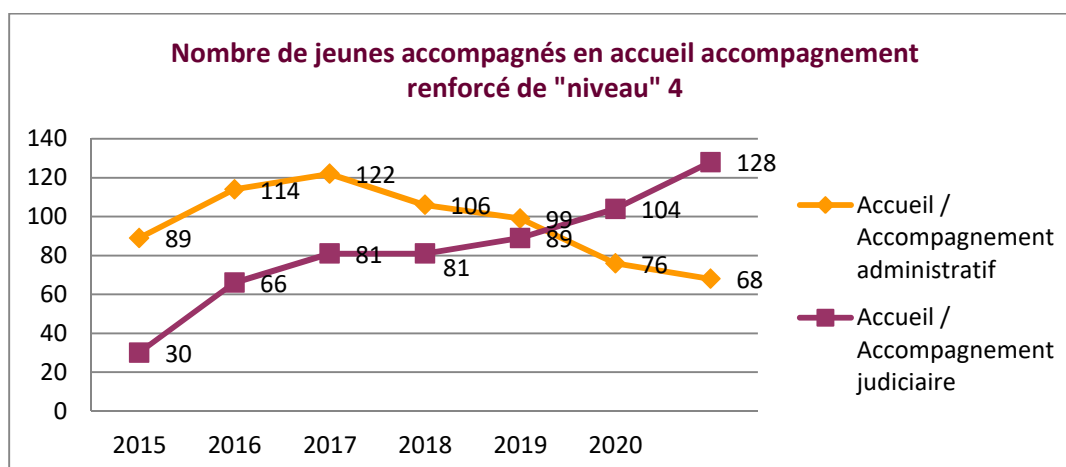


### 4.3.3. L'accompagnement « de niveau 4 »

Les mesures d'accueil/ accompagnement de niveau 4 ont été créées en 2015 et se sont rapidement développées pour concerner 195 jeunes en 2020.

Elles comprennent à la fois des accompagnements à domicile renforcés de type « placements à domicile » et des accueils de jour.

En 2020, le nombre de mesures dites de niveau 4 étant d'origine judiciaire a encore augmenté. Il concerne maintenant 66% des mesures contre 37% en 2015.



#### 4.3.4. Les aides financières du Département

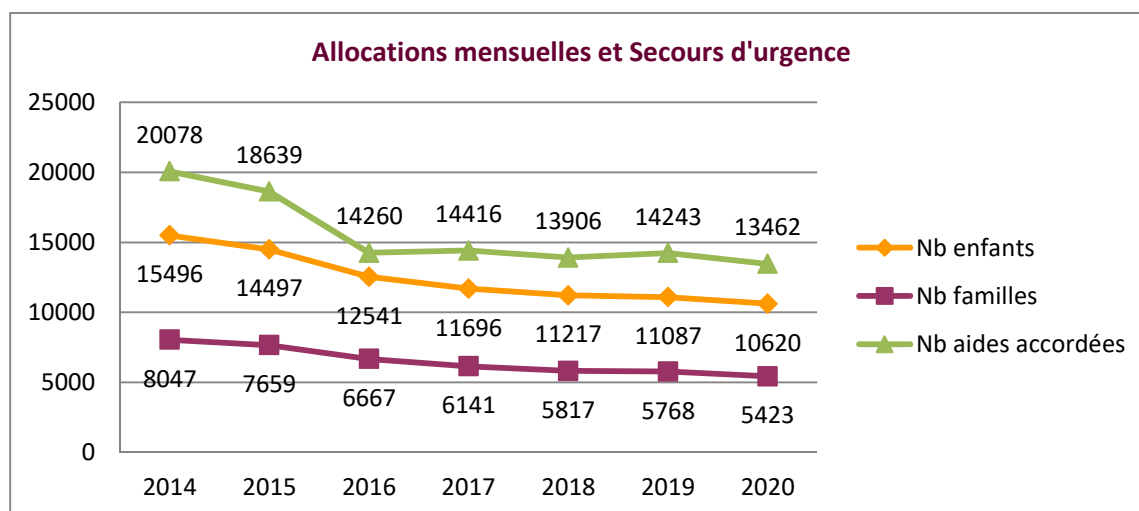
Les aides financières attribuées par le Département comprennent les Allocations Mensuelles (AM) et les Secours d'urgence (SU).

Les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF définissent les allocations mensuelles comme des prestations d'aide à domicile apportant un soutien matériel aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Parmi les AM, on distingue les AM de subsistance qui peuvent être attribuées aux familles, aux femmes enceintes et aux jeunes majeurs et les AM d'aide à l'enfant.

Le secours d'urgence peut être attribué lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à l'immédiate subsistance.

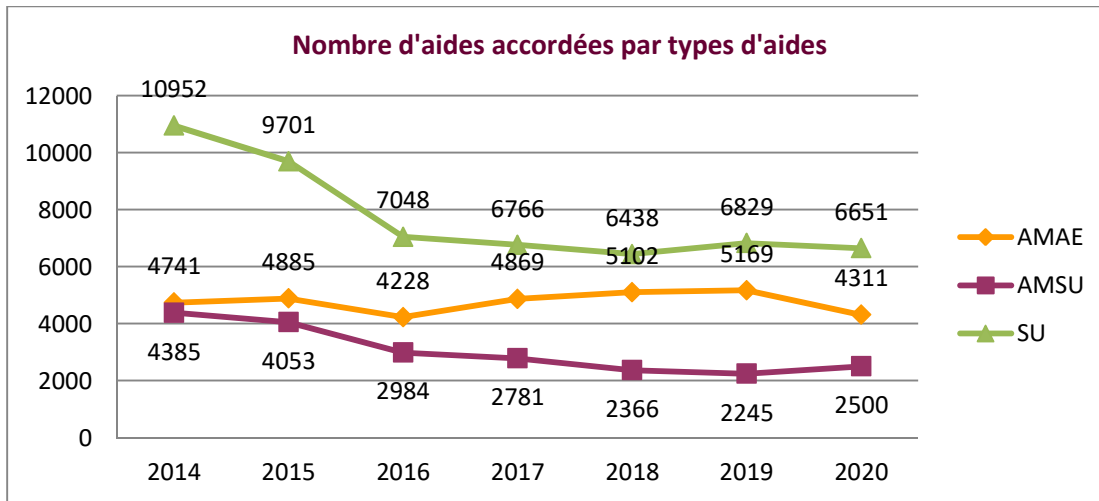
Ces aides peuvent être attribuées à un ou plusieurs enfant d'une même famille, plusieurs fois dans l'année si besoin et dans la limite des montants fixés par le règlement de l'ASE.

Entre 2019 et 2020, le nombre d'aides accordées a baissé de 5%, mais leur montant a augmenté de 6%.

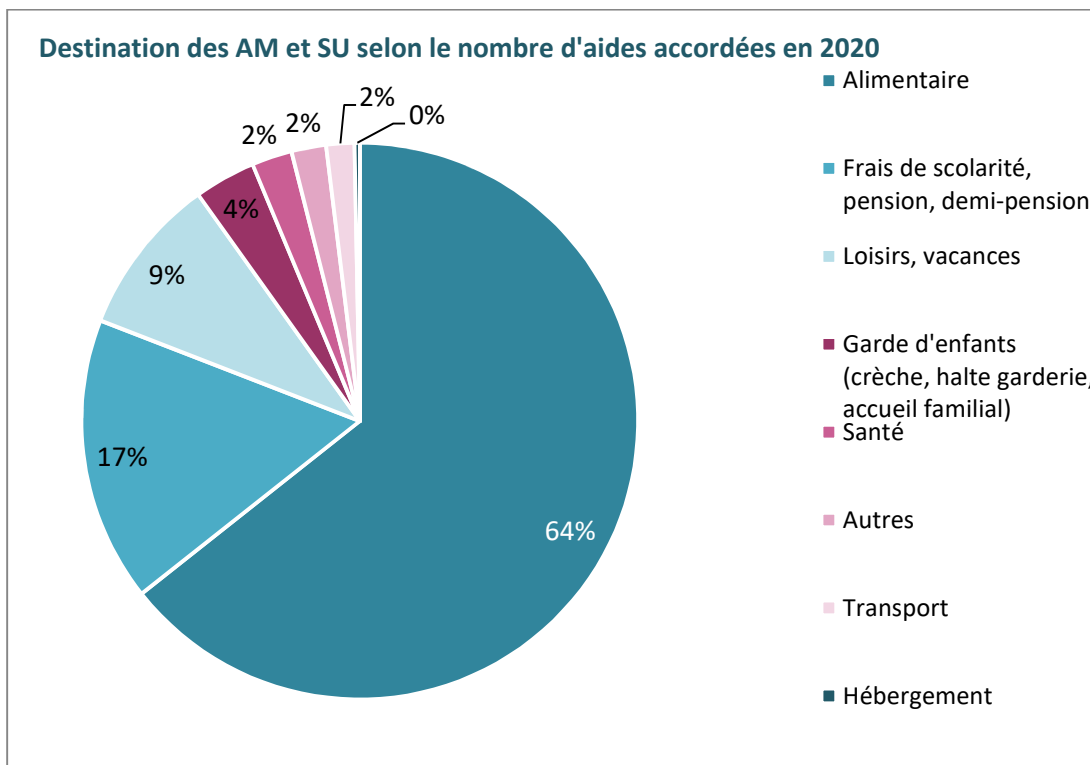


Ces évolutions recouvrent différentes réalités. Entre 2019 et 2020 :

- Le nombre d'AM d'aide à l'enfant (AMAE) a baissé de 17%. Ces aides sont souvent attribuées aux familles pour leur permettre de payer les dépenses de cantines, centres aérés... Leur baisse s'explique donc par la fermeture des écoles en mars-avril-mai 2020.
- Le nombre d'AM de subsistance (AMSU) a augmenté de 11%. Ces aides étant attribuées pour l'achat de biens de première nécessité (dont nourriture), elles sont venues compenser la fermeture des cantines.
- Les secours d'urgence ont baissé de 3%. Cette baisse est compensée par le montant de ces aides qui lui a augmenté de 6%.

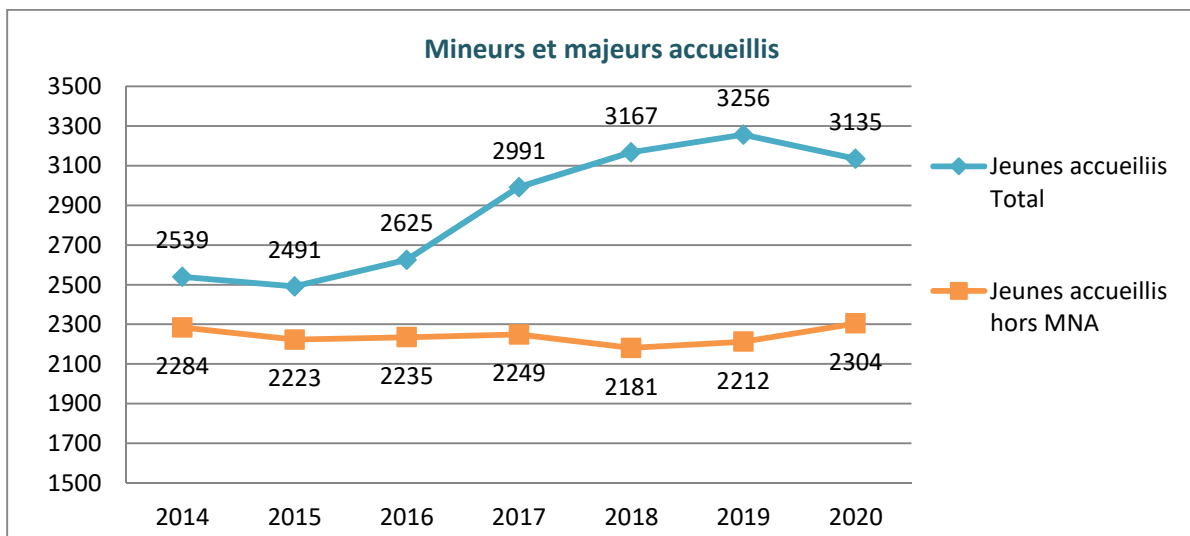


Conséquemment à ces évolutions, la part des aides versées pour de l'alimentation a augmenté : elle représente 64% des aides accordées en 2020 contre 59% en 2019.

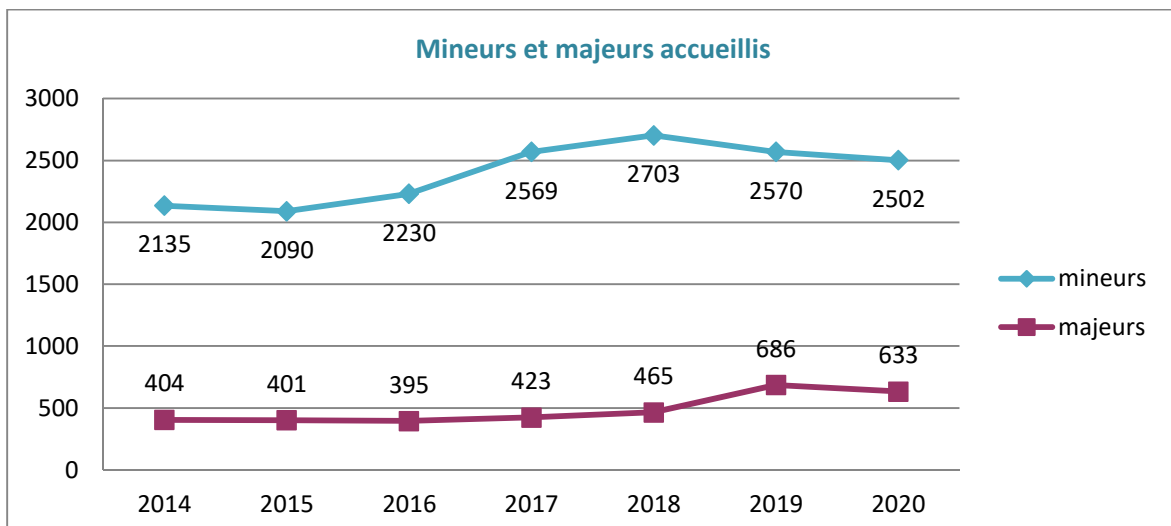


#### 4.4. Dispositif d'accueil

En 2020, 3135 jeunes sont pris en charge avec une mesure d'accueil. Ce nombre qui augmentait très fortement depuis 2016 en raison des arrivées de MNA a baissé de 4% entre 2019 et 2020. Cependant cette baisse est uniquement liée à celle des MNA (dont le nombre baisse de 20%), car le nombre de jeunes accueillis qui ne sont pas des MNA a lui augmenté entre 2019 et 2020.



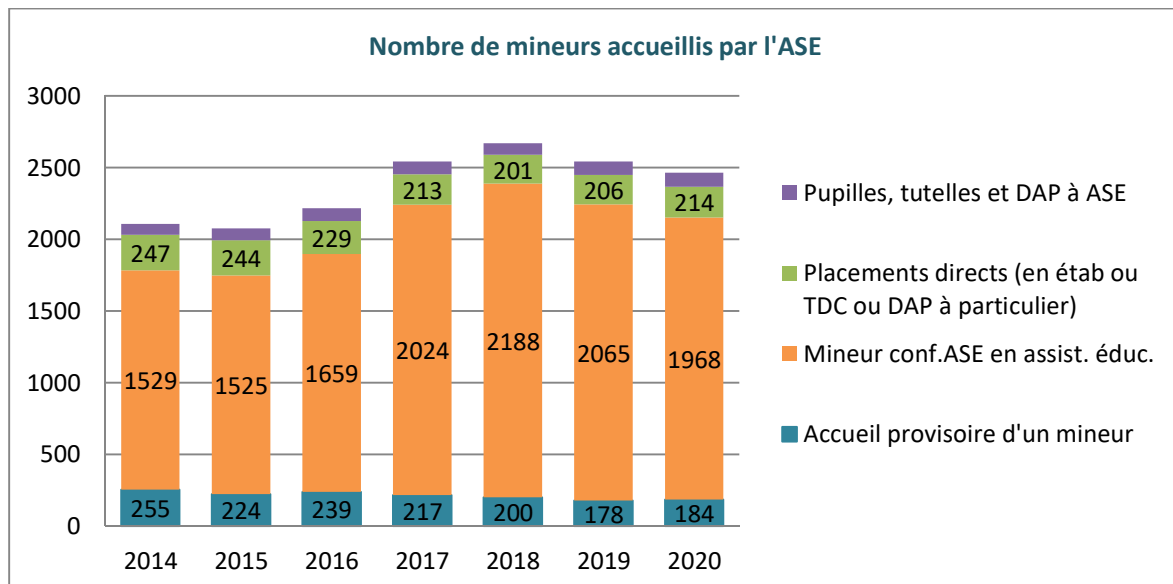
La baisse du nombre de majeurs est plus importante (-8%) que celle du nombre de mineurs accueillis (-3%) entre 2019 et 2020.



#### 4. 4.1. Les mineurs accueillis

Au sens de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), les mineurs accueillis comprennent les mineurs accueillis par l'ASE en mesure administrative, ceux confiés à l'ASE sur décision judiciaire et ceux placés directement par le juge (placements directs).

En Isère **91% des placements de mineurs résultent de décisions judiciaires** (même tendance qu'au niveau national). Et parmi ces décisions judiciaires, 9% sont des placements directs (auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance).



Les placements directs ont augmenté mais cette évolution recouvre deux réalités: le nombre de mineurs confiés directement à un établissement a baissé de 21% entre 2019 et 2020 ans et le nombre d'enfants placés chez des tiers dignes de confiance (TDC) à quand à lui augmenté de 10%.

#### 4.4.2. Les majeurs accueillis

Le nombre de jeunes majeurs accueillis qui avait augmenté de 47% entre 2018 et 2019 a baissé de 8% entre 2019 et 2020. La principale explication est la baisse des ex MNA majeurs ayant quitté le dispositif. Cependant parmi les jeunes majeurs accueillis, on compte encore en 2020, 60% d'ex MNA.

##### **ZOOM sur les sorties sèches de l'ASE**

En 2019 l'Isère a contractualisé avec l'Etat pour lutter contre le sorties sèches de l'ASE. Un premier bilan a été réalisé pour l'année 2020.

**76% des jeunes ayant eu 18 ans en 2020 ont signé un contrat jeune majeur** avec le Département.

Parmi les jeunes ayant eu 18 ans en 2020, 95% avaient un logement stable à leur majorité et 79% étaient inscrits dans un parcours scolaire ou professionnel.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

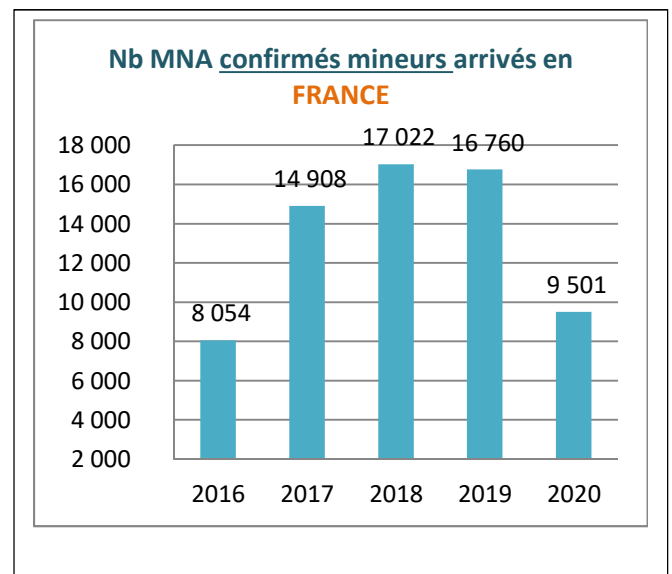
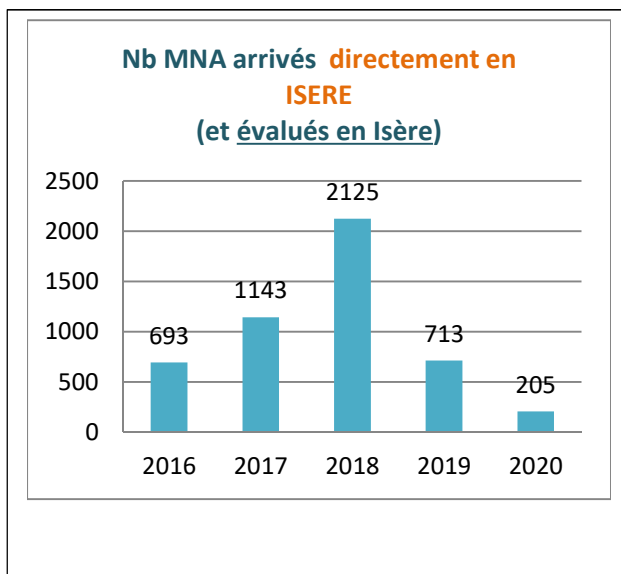
L'Isère étant un Département accueillant et accompagnant un nombre important de jeunes majeurs, elle met en place depuis deux ans des mesures d'accueil des jeunes majeurs intégrées dans le droit commun avec un accompagnement renforcé vers l'autonomie. Ces jeunes (92 en 2020) sont depuis 2019 comptabilisés dans les jeunes accueillis.

En 2020, le Département a poursuivi son travail de préparation à l'autonomie des jeunes à partir de 17 ans, via la mise en place et le suivi des entretiens des 17 ans, en partenariat avec les Missions Locales, et le suivi des conventions passées avec des associations habilitées pour travailler la question de la préparation à la majorité.

### 4.4.3. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Le nombre de jeunes s'étant déclarés MNA et étant arrivés directement en Isère a fortement baissé entre 2019 et 2020 : 205 jeunes sont arrivés en 2020 contre 713 en 2019.

Cette baisse vient notamment de l'arrêt des déplacements et donc des arrivées de MNA pendant le confinement de mars-avril-mai. Cette tendance à la baisse se retrouve aussi au niveau national.



En 2020, 64% des MNA confirmés mineurs en Isère ont 16 ou 17 ans. Cette proportion est de 80% au niveau national en 2020 (alors qu'elle était de 59% en 2019)

En 2020, les MNA confirmés mineurs par l'Isère comptaient 72% de garçons et 28% de filles, alors que la proportion était de 94%/6% en 2019 et qu'elle est de 94%/6% au niveau national.

**A retenir donc : les MNA arrivant directement en Isère et confirmés mineurs en 2020 sont plus jeunes et comprennent plus de filles que la moyenne nationale.**

En plus des MNA arrivant directement en Isère, le Département se voit confier par la cellule nationale un certain nombre de MNA via un système de péréquation nationale.

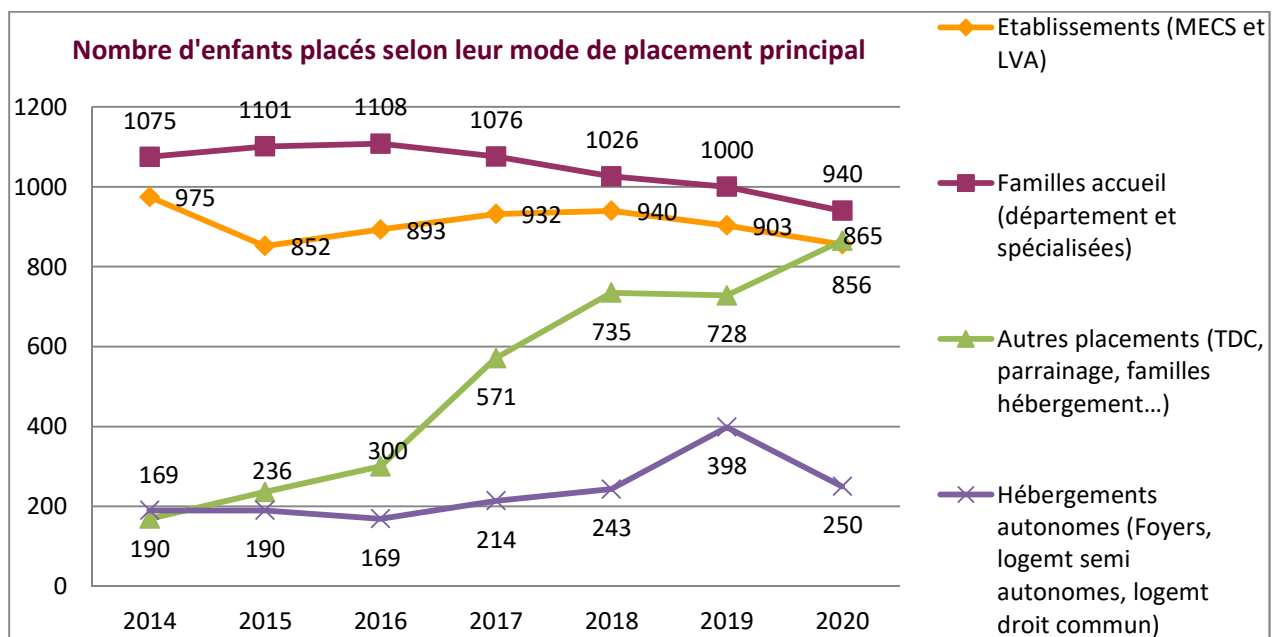
Suite à la baisse des arrivées en France, le nombre de MNA confiés à l'Isère pour prise en charge a baissé de manière importante entre 2019 et 2020, passant de 294 à 160.

Au 31/12/2020, l'Isère accueille 830 MNA, parmi lesquels presque la moitié (46%) est majeure.

#### 4.4.4. Les modes d'accueil

Le nombre d'enfants placés en famille d'accueil baisse depuis 2017. Entre 2019 et 2020, il a baissé de 6%. Comme le nombre d'enfants en établissement et lieux de vie baisse aussi (-4%), la part d'enfants en familles d'accueil reste supérieure à celle en établissements (52% pour 48%).

**La nouveauté de ces trois dernières années tient à la très forte hausse des enfants placés dans d'autres types d'accueil.** Dans cette catégorie ont été regroupés les enfants accueillis par des tiers digne de confiance (180 enfants en 2020, 10% de plus qu'en 2019), ceux accueillis chez des tiers bénévoles qui n'apparaissaient pas encore dans les statistiques jusqu'alors et ceux en famille d'hébergement associative qui sont passés de 20 enfants en 2014 à plus de 500 fin 2020.



#### ZOOM sur la régulation centralisée des places d'accueil

En mars 2020, le Département a mis en place une régulation centralisée des places d'accueil. Toutes les demandes sont traitées dans une commission de régulation. Cette commission a reçu 433 demandes, soit 40 par mois en moyenne, pour des places en MECS, des demandes en logement semi autonome, en lieux de vie ou en familles d'accueil spécialisée.

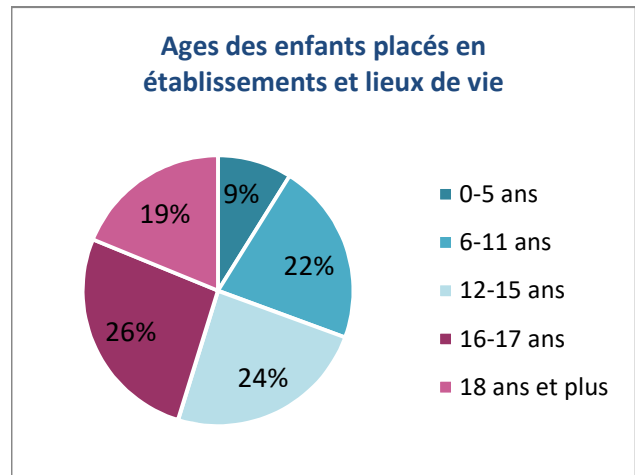
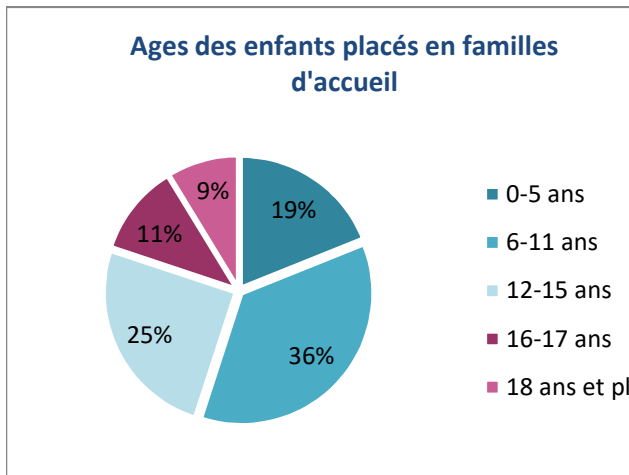
La majorité des demandes (62%) concernait des jeunes de 15 à 17 ans.





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Les assistants familiaux accueillent en majorité des jeunes enfants : 19% ont moins de 6 ans et 36% de 6 à 11 ans. Les établissements et lieux de vie accueillent davantage d'adolescents :



### ZOOM sur l'Equipe Mobile d'Evaluation des Régulation de l'Accueil d'Urgence (EMERAUD)

En février 2020, le département a mis en place une centralisation des demandes d'accueil d'urgence. Au lieu d'être adressées aux services ASE des territoires, celles-ci sont envoyées à une équipe mobile de régulation et d'évaluation qui organise l'accueil et procède à une évaluation de la situation, de manière continue (7 jours sur 7).

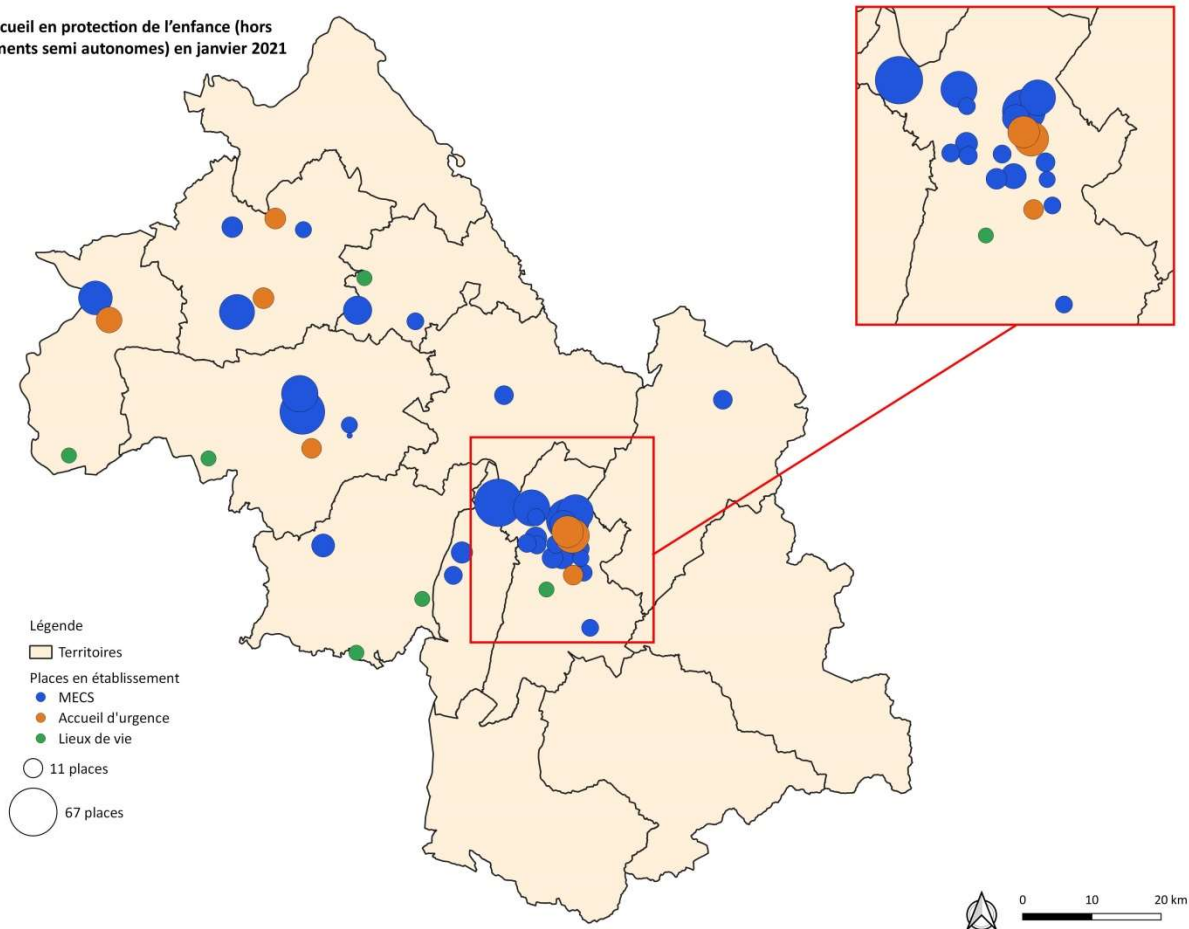
Cette organisation a permis, non seulement de décharger les équipes ASE, mais aussi d'avoir une meilleure visibilité au niveau départemental. Ainsi en 2020, cette équipe a traité 482 demandes d'accueil en urgence, parmi lesquelles une grande majorité (60%) était dans le cadre d'ordonnances provisoire des placements.

#### 4.4.5. Offre d'accueil

En 2020, le département a maintenu sa capacité d'accueil en MECS. Il a fermé un lieu de vie (et en rouvrira un en 2021) et a ouvert des nouvelles places en logements semi-autonomes pour s'adapter au public assez important des 17-20 ans dans la population prise en charge.

En 2020, le Département a perdu 28 places d'accueil chez des assistants familiaux du département. En 2019, il en avait perdu 59 et en 2018, 89. La baisse des places d'accueil familial se poursuit donc mais perd en intensité.

Etablissement d'accueil en protection de l'enfance (hors MNA et hors logements semi autonomes) en janvier 2021



Realisation : Département de l'Isère - DPM - ODE - Juin 2022



**Zoom Retour d'expérience des établissements d'accueil en protection de l'enfance  
Pendant la période de confinement due au covid**

Entre juillet et septembre 2020, les établissements de protection de l'enfance d'Isère ont été interrogés sur la manière dont ils ont adapté leur fonctionnement à la période de confinement. Cette enquête permet de dresser un premier bilan et de mettre en lumière les pratiques innovantes mises en place pendant cette période exceptionnelle.

Tout d'abord, le télétravail a été mis en place pour les acteurs dont l'intervention était compatible avec le travail à distance. L'identification de conjonctures à risque liées à la situation des enfants ou à des difficultés logistiques a permis l'émergence d'initiatives pour y pallier (visioconférences avec les familles, points de gestion de crise...). Ces mesures de précaution n'ont toutefois pas empêché l'apparition d'événements indésirables graves.

Les fonctions supports des établissements ont su s'adapter à une réorganisation fréquente du personnel du fait du nombre croissant d'absences. Les initiatives mises en place pour assurer la sécurité sanitaire ont porté leurs fruits : très peu de cas de COVID parmi les enfants.

Les difficultés liées à la fermeture des structures médicosociales, scolaires et périscolaires, ainsi qu'à des problématiques de santé au travail, et logistiques, ont pu être contournées grâce à l'engagement et la créativité des personnels.

90% des structures ont mis en place un plan de continuité et/ou de reprise d'activité en proposant des activités d'animation supplémentaires et en maintenant le lien avec les familles.

Le Département a mobilisé des agents pour venir étayer certaines prises en charge journalières (animations sportives).

Ces nouveaux modes de travail ont inspiré la plupart des établissements qui envisagent une plus grande utilisation des outils informatiques dans le futur.

Globalement, les liens avec les partenaires extérieurs ont pu être maintenus malgré des phases d'adaptation nécessaires en début de période.



## 5. La Protection judiciaire de la jeunesse

### 5.1. Présentation des activités

L'ordonnance du 2 février 1945 constitue le texte de référence s'agissant des mineurs délinquants. Elle pose comme principe une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif. Elle a institué un juge des enfants spécialisé afin de garantir l'équilibre et la spécificité du système, qui associe l'intervention judiciaire et le travail éducatif.

Cette ordonnance a été abrogée et remplacée par le code de justice pénale des mineurs (CJPM) qui est entré en vigueur le 30 septembre 2021.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Au niveau local, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Aide à la décision des magistrats, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs.
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle.

Le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse est organisé, outre la direction territoriale, en :

- 1 service de milieu ouvert et d'insertion à Grenoble avec 3 unités (à Grenoble et Echirolles),
- 1 service de milieu ouvert avec des unités à Vienne et Villefontaine,
- 1 établissement de placement éducatif à Corenc avec une unité d'hébergement collective et une unité d'hébergement diversifié.



Le secteur associatif habilité SAH compte 22 établissements et services, dont

- 1 centre éducatif fermé (CEF) et 3 centres éducatifs renforcés (CER), 1 Service d'Investigation Educative (SIE) et 1 service de Réparation pénale (SRP)
- 16 établissements et services conjoint avec le conseil départemental.

La DTPJJ participe également à l'organisation et l'animation du dispositif de protection de l'enfance.

## 5.2. L'activité de la PJJ dans le territoire

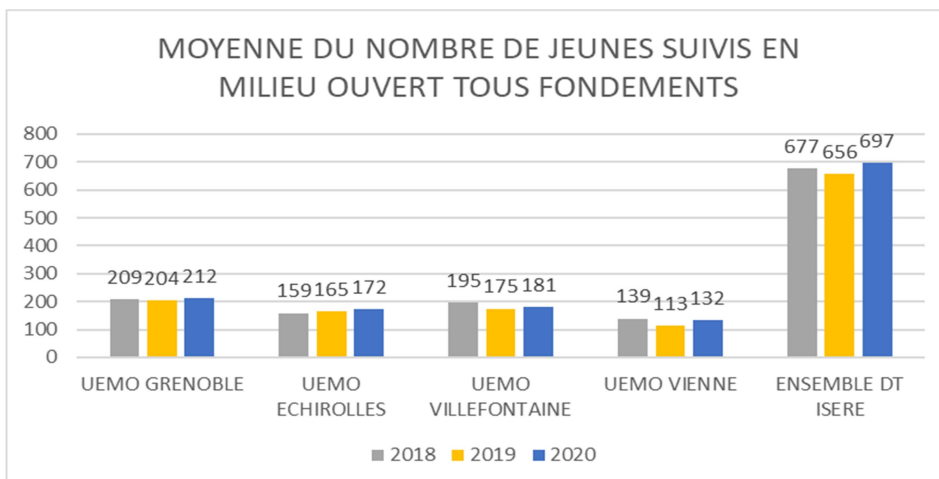
### 5.2.1. Chiffres clés 2020

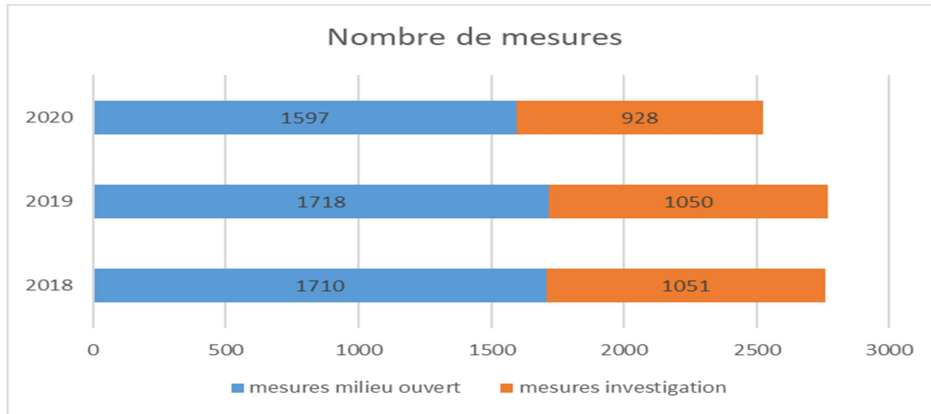
En 2020 le nombre de jeunes pris en charge a augmenté par rapport aux années précédentes alors que le nombre de mesures était en diminution.

L'activité 2020 a été bouleversée par deux facteurs.

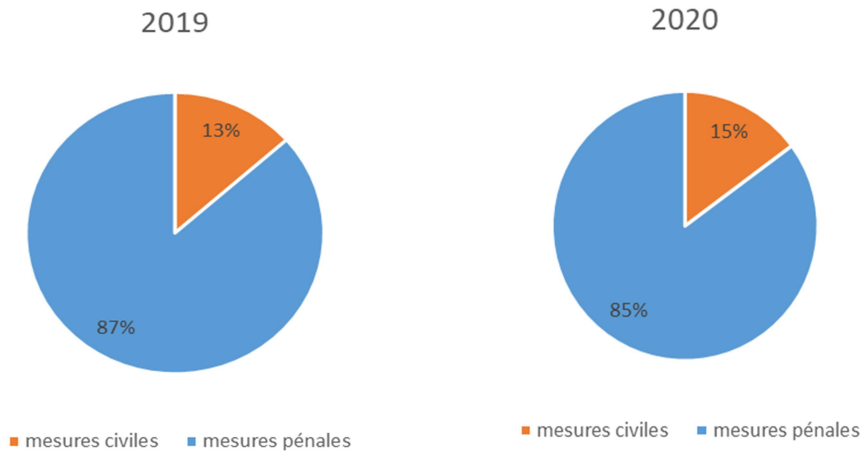
D'une part la crise sanitaire, et notamment le confinement de mars 2020, a conduit à reporter des mesures, stopper des entrées et allonger les délais de mise en œuvre.

D'autre part, la circulaire sur la réorientation des procédures a conduit à une diminution de l'activité en vue de préparer le passage de l'ordonnance de 45 au Code de Justice Pénal des mineurs (CJPM).





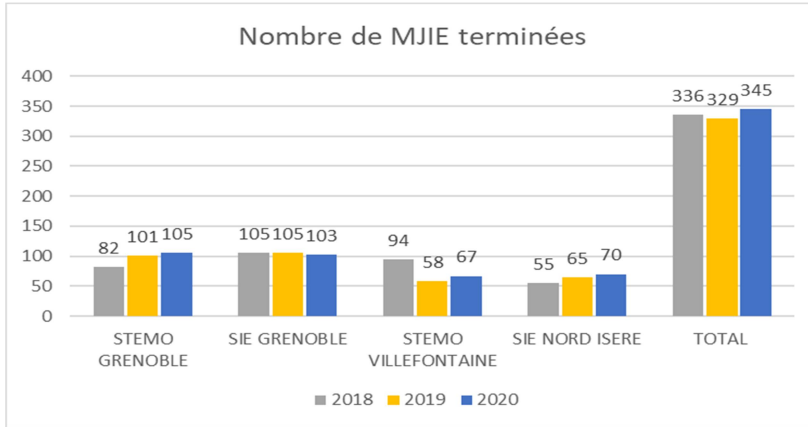
La part de mesures civiles et mesures pénales est restée stable.



### 5.2.2. L'investigation

En 2020, l'activité soutenue en Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) s'est confirmée aussi bien au secteur public qu'au secteur associatif notamment dans le secteur du Sud Isère. On note en parallèle une augmentation d'année en année du nombre de MJIE au Nord Isère.

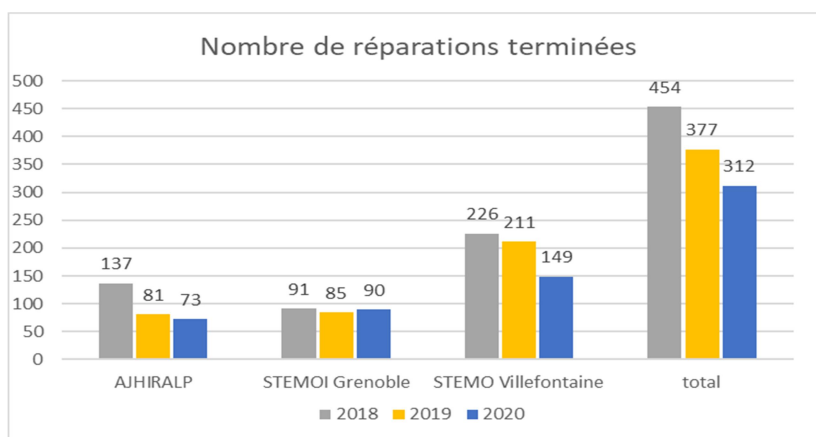
Toute l'année, un travail d'analyse et de régulation a été mené pour garantir une complémentarité SP-SAH et éviter au maximum les mesures en attente, au secteur associatif.



### 5.2.3. Les réparations

Le nombre de réparations est en diminution en 2020 notamment en raison du contexte sanitaire qui a empêché la réalisation de mesures exercées collectivement ou sur des lieux soumis aux restrictions sanitaires. Cette baisse est donc conjoncturelle et la mise en place du code de justice pénale des mineurs devrait augmenter le nombre de réparations ordonnées et réalisées dans les années à venir en alternative aux poursuites comme en mesure éducative ou de peine.

De même que pour les MJIE, concernant les réparations, un rééquilibrage entre le secteur public et le secteur associatif s'opère progressivement qui permet de garantir une meilleure complémentarité des services.





#### 5.2.4. L'hébergement au pénal

Le territoire de l'Isère est doté de 5 structures d'hébergement habilitées exclusivement au pénal :

- 2 dans le secteur public : UEHC et UEHD à Corenc
- 3 dans le secteur associatif : CEF Le Relais du Trèves, CER Veymont et Moucherotte, CER Le Sextant (filles)

Etablissement	UEHD Corenc	UEHC Corenc	CEF	CER Veymont	CER Moucherotte	CER Sextant
capacité	24 places Mixtes 13-18 ans	10 places Mixtes 13-18 ans	6 places garçons 13-17 ans	6 places garçons 16-17.5 ans	6 places garçons 13-15 ans	6 places filles 14-18 ans
Nbre de prises en charge 2020	29	34	28	18	15	15





## 6. L'Education nationale

### 6.1. Données générales

Le secteur public est constitué de 904 écoles, 97 collèges et 36 lycées, qui regroupent 212 034 élèves pour l'année scolaire 2020-21.

### 6.2. Le service social en faveur des élèves

Service social spécialisé, il prend appui sur 52 assistants sociaux et 5 conseillères techniques de service social. Ce service intervient sous l'autorité de l'Inspectrice d'académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en premier lieu dans les établissements du second degré et apporte le conseil technique au premier degré.

Au total, 17 607 élèves ont été pris en charge en 2020-21.

Dans le second degré le nombre d'élèves suivis par le service social en faveur des élèves est de 13 074, ce qui a nécessité 36 903 entretiens et équivaut à 14% des élèves du second degré au regard des effectifs de septembre 2021.

- 81% sont des collégiens
- 12% sont scolarisés en lycées d'enseignement général et technologique
- 5% en lycée professionnel
- 2% en EREA ou post bac

### 6.3. Eléments statistiques de protection de l'enfance

On note depuis quelques années une augmentation des transmissions en provenance des établissements de maternelle et primaire (+65% en quatre ans) et une baisse des transmissions en provenance des collèges et lycées (-45%).

#### Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au département :

	Primaire		secondaire		totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	lycée	
2016-2017	65	178	288	87	<b>618</b>
2017-2018	81	180	253	56	<b>570</b>
2018-2019	70	324	234	52	<b>680</b>
2019-2020	114	285	185	41	<b>625</b>
2020-2021	93	307	172	44	<b>616</b>



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

En 2020-21, ces transmissions concernent pour 44% des filles et 56% des garçons.

13% de ces enfants sont dans des zones d'éducation prioritaire.

Milieu de vie des élèves :

- 40% avec un parent seul
- 18.5% vivant dans une famille recomposée
- 22.5% dont la famille comprend un couple parental
- 19% autres

Motif des informations préoccupantes par niveau :

Motif	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
Conditions éducation/développement	32.5%	16.5%
Comportement (moralité, sécurité, santé)	31.5%	17.5%
Négligences	16.5%	5.5%
Violences sexuelles	0.5%	0.3%
Violences psychologiques	15%	5%
Violences physiques	15%	6.5%

Lieux du danger

- Intra familial : 86%
- Extra familial : 3%
- Institutionnel : 11%

En 2020-21, le nombre de signalements, qui était relativement stable depuis quelques années, a doublé, passant de 99 à 221.

**Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement :**

	Primaire		secondaire		totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	lycée	
2016-2017	4	24	75	14	<b>117</b>
2017-2018	8	15	54	25	<b>102</b>
2018-2019	17	38	70	20	<b>145</b>
2019-2020	3	45	36	15	<b>99</b>
2020-2021	31	72	90	28	<b>221</b>



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

En 2020-21, ces signalements concernent pour 37% des filles et 63% des garçons.

Milieu de vie :

- 12.5% avec un parent seul
- 20% vivant dans une famille recomposée
- 50.5% dont la famille comprend un couple parental
- 17% autres

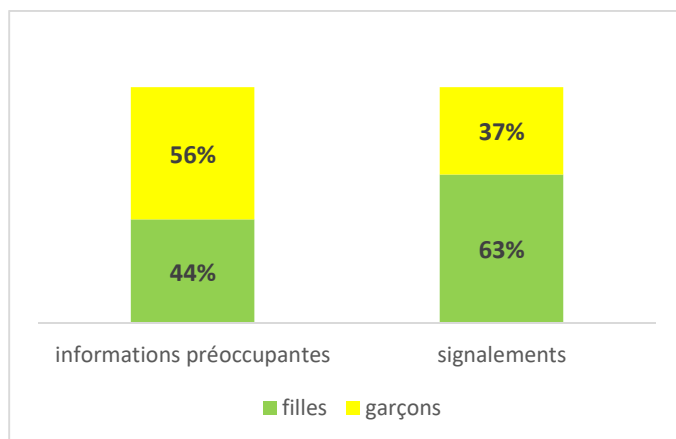
Motifs des signalements par niveau :

Motif	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
Conditions éducation/développement	23%	18%
Comportement (moralité, sécurité, santé)	53%	73%
Négligences	4%	0.5%
Violences sexuelles	7%	20%
Violences psychologiques	10%	4%
Violences physiques	30%	25%

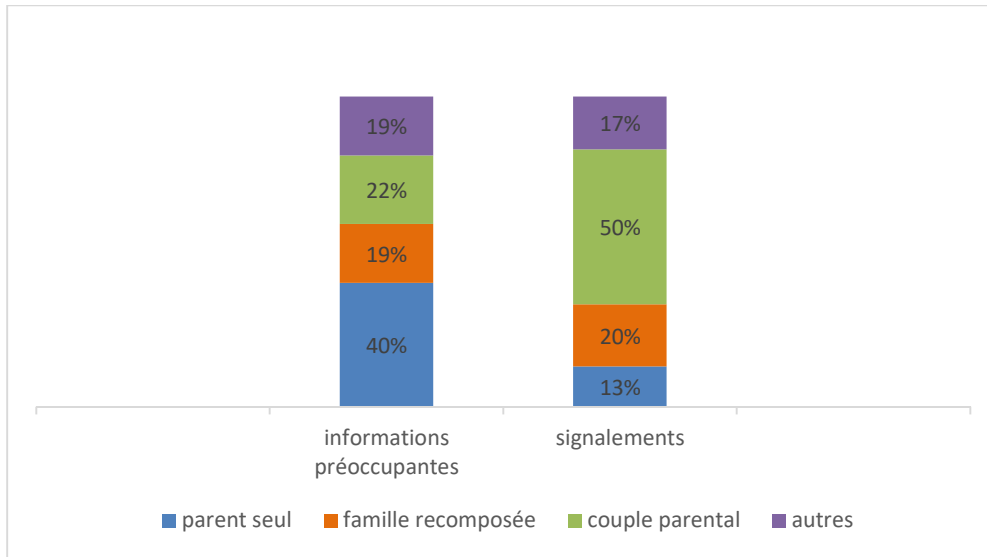
Lieux du danger

- Intra familial : 79%
- Extra familial : 17%
- Institutionnel : 4%

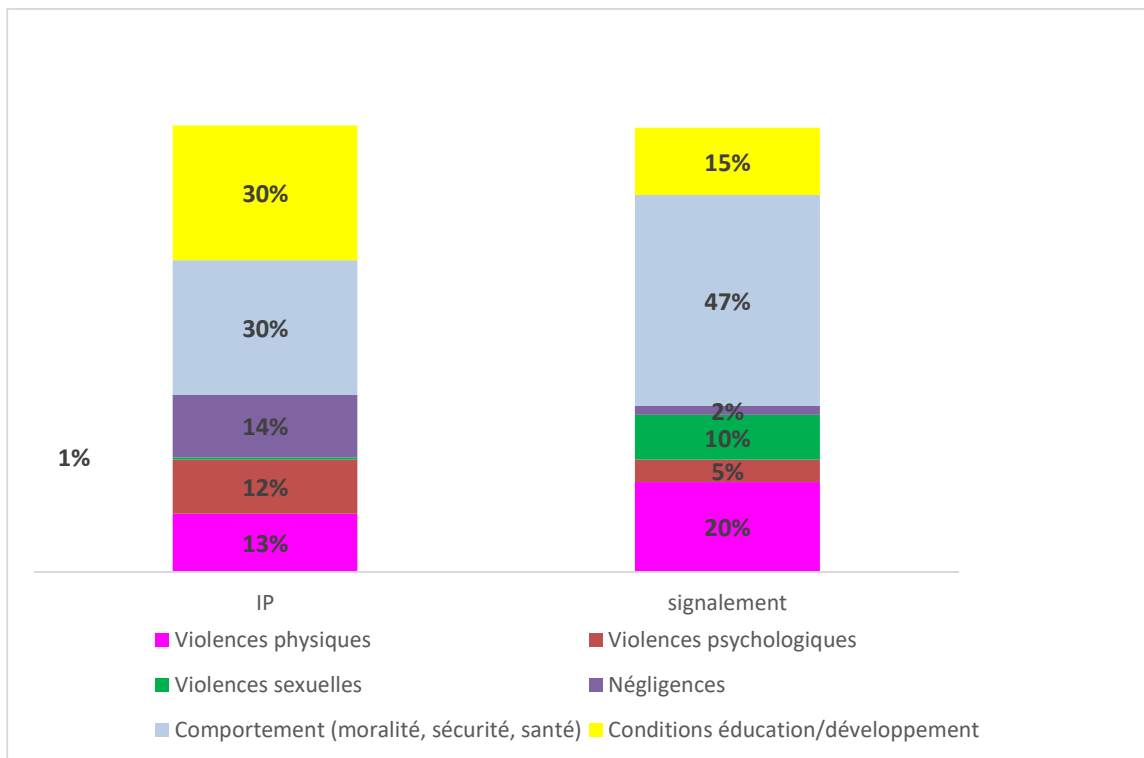
Répartition par sexe des élèves ayant fait l'objet d'une transmission :



Milieu de vie des élèves ayant fait l'objet de transmission ou signalement :



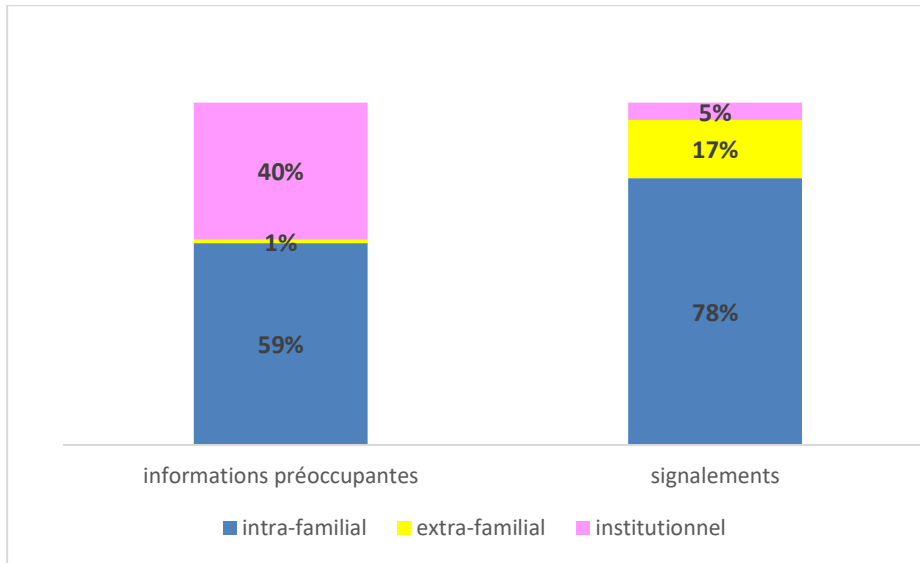
Motifs des informations préoccupantes et des signalements :





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Lieux du danger :



### En conclusion pour l'activité protection de l'enfance de l'Education nationale

Les signalements ont doublé comparativement aux cinq dernières années.

Le milieu intrafamilial reste le lieu de danger le plus manifeste.

Les filles sont plus concernées par les IP et signalements que les garçons.



## LEXIQUE

AE	Assistance Educative
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AM	Allocation Mensuelle
AED	Action Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AP	Accueil Provisoire
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CJ	Contrôle Judiciaire
CEF	Centre Educatif Fermé
CER	Centre Educatif renforcé
CTJ	Contrat Territorial Jeunesse
CTIP	Cellule Territoriale des Informations Préoccupantes
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
DAP	Délégation d'Autorité Parentale
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Education Nationale
FJT	Foyer de Jeune travailleurs
IP	Information Préoccupante
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des Enfants
MDPH	Maison départemental Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur non accompagné
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RRSE	Recueil de Renseignements Socioéducatifs
SU	Secours d'Urgence
TDC	Tiers Digne de confiance
TIG	Travail d'Intérêt Général
TISF	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
UEMO	Unité Educative de Milieu Ouvert
UEHC	Unité d'Hébergement Collectif
UEHD	Unité d'Hébergement Diversifié



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### **Rapport rédigé par :**

Florence Payen, Conseillère technique évaluation et prospective, Département de l'Isère

### **Avec les contributions de :**

Marion Chanal, Coordinatrice observation évaluation, Département de l'Isère

Clothilde Chertier, Directrice territoriale adjointe, DTPJJ Isère

Françoise Plessier, Conseillère technique DSDEN